

**Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale**

**Séance plénière  
du jeudi 22 mars 1990**

SEANCE DE L'APRES-MIDI

SOMMAIRE

Pages

PROJET D'ORDONNANCE AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1989 602

PROJET D'ORDONNANCE AJUSTANT LE BUDGET DU MINISTERE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1989 602

PROJET DE REGLEMENT OUVRANT DES CREDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS D'AVRIL ET MAI 1990 A VALOIR SUR LE BUDGET DE L'AGGLOMERATION POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1990 602

Reprise de la discussion générale conjointe. —  
*Orateurs:* MM. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, André 602

Discussion et vote des articles 604

INTERPELLATION DE M. ANDRE A MM. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, ET GRIJP, MINISTRE DE L'ECONOMIE, CONCERNANT «LES OBJECTIFS ET LE FONCTIONNEMENT DE LA SDRB» 607

Discussion. — *Orateurs:* M. André, Mme Nagy, MM. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, Grijp, Ministre de l'Economie 607

**Brusselse Hoofdstedelijke Raad**

**Plenaire vergadering  
van donderdag 22 maart 1990**

NAMIDDAGVERGADERING

INHOUDSOPGAVE

Blz.

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN HET BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1989 602

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE AANPASSING VAN DE BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN HET BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1989 602

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE OPENING VAN VOORLOPIGE KREDIETEN VOOR DE MAANDEN APRIL EN MEI 1990 DIE IN MINDERING KOMEN VAN DE BEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1990 602

Hervatting van de samengevoegde bespreking. —  
*Sprekers:* de heren Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, André 602

Bespreking en stemming van de artikelen 604

INTERPELLATIE VAN DE HEER ANDRE TOT DE HEREN PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, EN GRIJP, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, BETREFFENDE «DE DOELSTELLINGEN EN DE WERKING VAN DE GOMB» 607

Bespreking. — *Sprekers:* de heer André, mevrouw Nagy, de heren Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, Grijp, Minister belast met Economie 607

	Pages		Blz.
<b>QUESTIONS D'ACTUALITE:</b>	615	<b>DRINGENDE VRAGEN:</b>	615
Rappel au règlement — <i>Orateurs: MM. Moureaux, Hasquin, le Président</i>	615	Beroep op het règlement. — <i>Sprekers: de heren Moureaux, Hasquin, de Voorzitter</i>	615
— De M. Cauwelier à M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés concernant la Commission consultative pour l'étude et l'amélioration des transports publics	615	— Van de heer Cauwelier aan de heer Thys, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, betreffende de Adviescommissie voor de studie en de verbetering van het openbaar vervoer	615
— De Mme Stengers à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, concernant le droit de tirage pour les chômeurs mis au travail	616	— Van mevrouw Stengers aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, betreffende het trekkingsrecht voor de tewerkgestelde werklozen	616
— De Mme Creyf à M. Désir, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant l'augmentation du prix de l'eau potable en Wallonie	616	— Van mevrouw Creyf aan de heer Désir, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, over de verhoging van de kostprijs van het drinkwater uit Wallonië	616
— De M. Vandebussche à M. Désir, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant les négociations avec la Région flamande pour les installations d'épuration des eaux	617	— Van de heer Vandebussche aan de heer Désir, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende de onderhandelingen met het Vlaams Gewest over de waterzuiveringsinstallaties	617
— De Mme Huytebroeck à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, et à M. Désir, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant la demande de certificat d'urbanisme pour l'îlot Arenberg — Montagne aux Herbes Potagères — Assaut	617	— Van mevrouw Huytebroeck aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, en aan de heer Désir, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende de aanvraag van het stedebouwkundig attest voor het huizenblok Arenberg-Warmoesberg-Stormstraat	617
— De M. Paternoster à M. Anciaux, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant les motifs de la grève administrative du service incendie de l'Agglomération bruxelloise	618	— Van de heer Paternoster aan de heer Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende de motieven van de administratieve staking van de brandweer van de Brusselse Agglomeratie	618
— Question jointe de M. Cools, concernant les grèves administratives menées par le personnel du service d'incendie de l'Agglomération	618	— Toegevoegde vraag van de heer Cools, betreffende de administratieve stakingen gehouden door het brandweerpersoneel van de Agglomeratie	618
— De M. Cornelissen à M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés, concernant la surcharge de la ligne 92	618	— Van de heer Cornelissen aan de heer Thys, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, betreffende de overbelasting van lijn 92	618
— De M. Cornelissen à M. Désir, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant la déclaration de Mme Smet relative aux efforts d'épuration des eaux de la Région	619	— Van de heer Cornelissen aan de heer Désir, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende de verklaring van mevrouw Smet inzake de inspanningen voor de waterzuivering van het Gewest	619
— De M. Cornelissen à M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant la création d'une administration de l'équipement et de la politique des déplacements	619	— Van de heer Cornelissen aan de heer Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende de oprichting van een administratie voor de uitrusting en het verplaatsingsbeleid	619
— De M. de Lobkowicz à M. Désir, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, et à M. Gosuin, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant le classement du Kawwberg	620	— Van de heer de Lobkowicz aan de heer Désir, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, en aan de heer Gosuin, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende de bescherming van de Kawwberg	620

Séance plénière du jeudi 22 mars 1990  
Plenaire vergadering van donderdag 22 maart 1990

	Pages		Blz.
— Question jointe de Mme Nagy, concernant le statut de ressource naturelle pour le Kauwberg	620	— Toegevoegde vraag van mevrouw Nagy, betreffende het statuut van natuurgebeid voor de Kauwberg	620
— De Mme de T'Serclaes à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, concernant le programme de résorption du chômage	621	— Van mevrouw de T'Serclaes aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, betreffende het programma tot vermindering van de werkloosheid	621
— De M. de Marcken de Merken à M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés, concernant la vente du Berlaymont à la CEE	621	— Van de heer de Marcken de Merken aan de heer Thys, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, betreffende de verkoop van het Berlaymontgebouw aan de EEG	621
— De M. de Marcken de Merken à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, concernant le forum immobilier et la lenteur du traitement des dossiers de permis de bâtir	622	— Van de heer de Marcken de Merken aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, betreffende het forum over de vastgoedsector en de trage behandeling van de bouwvergunningdossiers	622
— De Mme Willame à M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés, concernant la pollution du tunnel Léopold II	623	— Van mevrouw Willame aan de heer Thys, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, betreffende de verontreiniging van de Léopold II-tunnel	623
— Question jointe de M. Drouart, concernant l'aération du tunnel Léopold II	623	— Toegevoegde vraag van de heer Drouart, betreffende de verluchting van de Léopold II-tunnel	623
— De M. André à M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, et à M. Anciaux, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant l'absence de service administratif spécifique pour l'énergie en Région bruxelloise	623	— Van de heer André aan de heer Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, aan de heer Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende het ontbreken van een specifieke dienst voor de energie in het Brusselse Gewest	623
— De M. Duponcelle à M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés, concernant l'élargissement de la rue Marcel Thiry	624	— Van de heer Duponcelle aan de heer Thys, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, betreffende de verbreding van de Marcel Thirystraat	624
— De M. Duponcelle à M. Gosuin Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant le projet d'urbanisation du « Carré des Chardons »	624	— Van de heer Duponcelle aan de heer Gosuin, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende het stedenbouwkundig project aan de « Distellaan »	624
— De Mme Guillaume à M. Grijp, Ministre de l'Economie, concernant les bourses de recherche accordées pour la réalisation de thèses de doctorat à l'IRSIA	625	— Van mevrouw Guillaume aan de heer Grijp, Minister belast met Economie, betreffende de onderzoeksbeurzen voor de doctoraalscripties aan het IWONL	625
<b>VOTES NOMINATIFS</b>	625	<b>NAAMSTEMMINGEN</b>	625
Vote sur l'ensemble des projets et propositions terminés	625	Stemmingen over het geheel van de afgehandelde ontwerpen en voorstellen	625
Vote sur les ordres du jour déposés en conclusion des interpellations	628	Stemmingen over de moties ingediend tot besluit van de interpellaties	628

PRESIDENCE DE M. POULLET, PRESIDENT  
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER POULLET, VOORZITTER

*La séance est ouverte à 14 heures.*

*De vergadering is om 14 uur geopend.*

Mme Guillaume, Secrétaire, prend place au Bureau.

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

*De vergadering is geopend.*

**PROJET D'ORDONNANCE AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1989**

**PROJET D'ORDONNANCE AJUSTANT LE BUDGET DU MINISTERE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1989**

**PROJET DE REGLEMENT OUVRANT DES CREDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS D'AVRIL ET MAI 1990 A VALOIR SUR LE BUDGET DE L'AGGLOMERATION POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1990**

*Reprise de la discussion générale conjointe*

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN HET BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1989**

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE AANPASSING VAN DE BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN HET BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1989**

**ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE OPENING VAN VOORLOPIGE KREDIETEN VOOR DE MAANDEN APRIL EN MEI 1990 DIE IN MINDERING KOMEN VAN DE BEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1990**

*Hervatting van de samengevoegde algemene bespreking*

**M. le Président.** — Nous reprenons la discussion générale des deux projets d'ordonnance et du projet de règlement.

Wij hervatten de algemene bespreking van de twee ontwerpen van ordonnantie et van het ontwerp van verordening.

La parole est à M. Chabert, Ministre.

**M. Chabert,** Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je m'en voudrais de vous donner trop de chiffres. J'essayerai donc de répondre aux différents

intervenants aussi sobrement que possible. Divers intervenants ayant abordé les mêmes questions, j'y répondrai de manière globale.

En ce qui concerne le problème des impôts régionaux, je suis d'accord avec MM. André et Cools — si mes souvenirs sont bons, je l'ai d'ailleurs dit en Commission — pour indiquer que l'année 1989 pourrait être une année exceptionnelle. Tant le Cabinet que l'Administration suivent mois par mois l'évolution du produit des recettes.

Comme vous, Monsieur André, je me pose de nombreuses questions sur l'évolution du prix de l'immobilier à Bruxelles. Personne n'est prophète en la matière mais je crois que les prix se sont emballés ces dernières années. L'augmentation moyenne en 1989 est en effet de près de 75 p.c. en un an. C'est exactement l'augmentation des droits d'enregistrement à Bruxelles. Je pense que cela ne peut durer.

Ce que vous avez dit tout à l'heure est exact — nos sources d'information sont identiques —: manifestement, le nombre de transactions est en train de diminuer de façon spectaculaire. Je ne dis pas pour autant que les prix diminuent; j'ai plutôt l'impression que ceux qui mettent leurs biens en vente ne le font pas encore avec un rabais important et que les prix restent pratiquement inchangés. Mais cette situation peut évoluer; personne ne peut prévoir l'avenir aujourd'hui. Ce qui est important, c'est que nous soyons extrêmement vigilants et que nous ne dépensions rien de ce qui n'a pas été promérité. Ne croyez donc pas que je tiens des propos euphoriques ou triomphalistes. Nous restons vigilants et, en bons pères de famille, nous adaptons nos dépenses à nos recettes.

J'aborderai maintenant le problème de la dette au sujet de laquelle vous intervenez régulièrement avec une bonne connaissance des dossiers.

Parfois, des dossiers s'accumulent, votre mémoire est parfois bonne, parfois défaillante.

Hoe dan ook, zoals wordt gezegd, de schuld is niet helemaal mijn schuld.

**De heer André.** — Dat heb ik niet gezegd.

**De heer Chabert,** Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Inderdaad, maar ik zeg het nog maar eens.

Ik ben amper 9 maanden verantwoordelijk voor de Financiën en de Begroting van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest. U weet dat 9 maanden een mooie termijn is om prachtige dingen te realiseren. Ik kan echter niet op 9 maanden tijd de schulden van het Brusselse Gewest vereffenen. Ik kan ze ook niet wegcijferen, maar ik ben er wel verantwoordelijk voor.

J'assumerai toutes mes responsabilités.

**M. André.** — Vous avez voté la loi de financement.

**M. Chabert,** Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Oui je l'ai votée.

En ce qui concerne les dettes préexistantes, vous devez les connaître. En d'autres fonctions, vous étiez auprès du Ministre des Affaires bruxelloises, qui a aussi fait des efforts pour que la dette soit contenue dans des proportions raisonnables.

Comme l'a dit mon Collègue, M. Hotyat tout à l'heure, nous ne pouvons pas toujours polémiquer sur le passé. Nous devons continuer à travailler pour assurer un meilleur avenir à notre Région.

Je suis persuadé que même dans l'opposition, vous serez constructifs et tiendrez compte de la technique fiscale et financière que vous avez accumulée pendant de nombreuses années.

On peut éternellement discuter sur le volume, sur ce que l'on ajoute ou ce que l'on retranche, la dette garantie, la dette des parastataux de type commercial.

Je vous propose, Messieurs André et Cools, de reprendre cette discussion un jour en Commission — c'est effectivement mon souhait — afin de mettre au point une classification qui sera utilisée par tous, de la même façon.

A la page 11 du rapport, vous pouvez trouver un aperçu de la situation de la dette. Tout est imprimé noir sur vert. Je ne m'expliquerai pas davantage sur ce point. Nous reprendrons cette discussion en Commission pour aboutir à la classification que je viens d'évoquer.

**M. André.** — S'agit-il de la note présentée le 15 décembre? Il était alors question de 41,2 milliards.

**M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures.** — Je ne me souviens plus de la date car les notes que je dépose sont nombreuses.

**M. André.** — Le problème, c'est que les chiffres changent.

**M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures.** — Je me réfère ici à la page 11 du rapport relatif au projet d'ordonnance contenant le budget des Voies et Moyens de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1989.

Donc il y a la dette propre à la Région, toutes les dettes du logement, encore en discussion, les dettes de la STIB, les dettes des communes — emprunts Hatry, Demuyter, etc... — les dettes garanties et de celles qui ne le sont pas mais pour lesquelles nous pourrions être amenés un jour à devoir intervenir. Vous faites parfois un amalgame de toutes ces dettes pour aboutir à des montants qui épouvantent les Bruxellois.

Si on agissait de la même façon en Flandre et en Wallonie, si on prenait toutes les dettes des grandes villes flamandes et wallonnes pour les ajouter à la dette régionale globale, on obtiendrait des montants extraordinairement élevés. Ne faites pas à Bruxelles ce que vos amis politiques ne font pas en Wallonie.

**M. André.** — Je ne suis pas certain que ce sont mes amis politiques qui ne le font pas, Monsieur le Ministre, mais ici il serait nécessaire de faire cet exercice.

**M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures.** — Cet exercice sera assurément réalisé en Commission dans une atmosphère sereine, ce qui améliorera le dialogue.

Quelques mots au sujet du budget de l'Agglomération. Je vous rappelle que le budget voté en décembre 1989 était le budget modifié qui comprenait des ajustements au budget

initial 1989, voté lui au début de 1989. L'Exécutif a estimé qu'il fallait présenter les ajustements 1989 sous la même forme que le budget initial 1989 qui, lui, était encore soumis à la tutelle, donc sous sa forme communale, si je puis m'exprimer ainsi.

Comme annoncé, le budget 1990 sera présenté sous la forme d'un budget régional. En Commission, il a été demandé de le présenter également sous la forme d'un budget communal, afin de permettre les comparaisons.

Je vous signale, Monsieur Cools, que ce travail est en cours et sera présenté lors de la discussion de ce budget en Commission. Vous obtenez donc satisfaction à cet égard.

Par la même occasion, Monsieur Cools, j'essaierai de proposer déjà des comptes provisoires 1989, qui ne se clôtureront toutefois que le 31 mars de cette année.

Vous avez également posé des questions sur le transfert de personnel de l'Agglomération vers les Ministères et les parastataux. N'est-il pas logique pour ce personnel, qui est affecté à des compétences supprimées, de le transférer à l'Administration où il peut remplacer du personnel en partance ou s'occuper de tâches non exécutées jusqu'à présent. Ces transferts vont éviter le remplacement du personnel en partance ou le recrutement de personnel nouveau pour des emplois vacants. Il s'agit donc d'une économie.

**M. Debry** m'a interrogé sur la faculté pour l'Agglomération d'emprunter au Crédit Communal. Cette faculté est reprise de la technique budgétaire utilisée en comptabilité de l'État.

Cette autorisation d'emprunt pour le financement de dépenses extraordinaires à concurrence de cinq douzièmes provisoires existe aussi dans le budget régional.

Il appartiendra aux membres de la Commission des Finances d'interroger les deux Secrétaires d'Etat compétents pour la propriété publique et la lutte contre l'incendie sur les programmes d'investissement qui sont couverts par cette autorisation d'emprunt. Toutes les explications, y compris les programmes physiques, seront communiqués à cette occasion.

Un mot encore en ce qui concerne les crédits de Cabinet, à propos desquels on m'a interrogé.

L'Exécutif précédent avait prévu dans le budget initial 1989, voté par le Parlement, des provisions pour le fonctionnement du nouvel Exécutif, qui étaient inscrites dans les crédits de fonctionnement de l'Administration. Vous pouvez regretter ce choix, mais il a été fait.

On aurait pu identifier ces provisions dans le budget initial 1989 par des inscriptions budgétaires sous une section distincte destinée au nouvel Exécutif, mais tel ne fut pas le choix de l'Exécutif précédent.

Le feuillet d'ajustement transfère ces provisions par un jeu de compensations dans les sections des différents Cabinets ministériels.

C'est la réponse claire aux questions que MM. Cools et Debry ont posées.

En ce qui concerne le Fonds des prototypes, la réduction de 100 millions, en compensation de 100 millions supplémentaires demandés pour l'expansion économique, a été possible parce que le crédit figurant dans le feuillet est un crédit d'alimentation du Fonds des prototypes se trouvant dans le titre IV, section particulière du budget.

Il est donc inexact de dire que l'on n'a rien fait en 1989.

Les sommes suivantes ont été budgétisées sur le Fonds des prototypes: 165 millions ont été engagés et 90,9 millions ont été ordonnancés.

Vous avez également parlé des sites industriels désaffectés.

Rien n'a-t-il été fait parce que 30 millions avaient été supprimés et servaient de compensation pour un autre poste? Je vous signale, à ce sujet, que les 30 millions ont été, en réalité, supprimés car il existait un report de crédits de 30 millions de l'année antérieure. Donc, il est, une fois de plus, inexact de dire que rien n'a été entrepris car nous disposons des crédits reportés de l'année antérieure.

Je crois avoir répondu à la plupart des questions que vous m'avez posées et je vous remercie de m'avoir écouté avec bienveillance. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. André.

**M. André.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, je n'allongerai pas le débat pour le plaisir. Je tiens particulièrement à remercier M. le Ministre des Finances pour son honnêteté intellectuelle, même si elle vient un peu tard!

En effet, Monsieur le Ministre, chaque jour qui passe, vous nous donnez davantage raison et aujourd'hui, vous n'avez plus d'autre argument à nous donner, conscient de l'importance, notamment de la dette régionale, que de vous abriter derrière des arguments de seconde zone du genre «je ne suis pas responsable de la dette» ou encore «si on faisait la même addition pour la Wallonie et la Flandre, on arriverait à des montants importants».

Bien entendu, Monsieur le Ministre, vous n'êtes pas responsable du montant de cette dette. Elle a certainement été accumulée au fil des années. Par contre, vous êtes de ceux, ainsi que d'autres membres de l'Exécutif, qui ont voté la loi de financement des Communautés et des Régions en janvier 1989, sans peut-être savoir quelles étaient les conséquences, au niveau de la Région, du vote qu'à l'époque, vous émettiez dans une autre Assemblée que celle-ci. Et le reproche que l'on peut vous adresser c'est de ne pas avoir voulu assez tôt nous faire un dessin complet de la situation financière réelle.

Quant aux comparaisons avec les autres Régions, qu'on les fasse, Monsieur le Ministre! Cela se révélera peut-être utile pour tous. Personnellement, je n'y vois aucun inconvénient. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

**M. le Président.** — Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord? (*Neen.*)

La discussion générale des deux projets d'ordonnance et du projet de règlement est close.

De algemene bespreking van de twee ontwerpen van ordonnantie en van het ontwerp van verordening is gesloten.

#### PROJET D'ORDONNANCE AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1989, N<sup>OS</sup> A-29/1 ET 2

*Discussion et vote des articles*

#### ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN HET BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1989, NRS. A-29/1 EN 2

*Bespreking en stemming over de artikelen*

**M. le Président.** — Nous allons procéder maintenant à la discussion des articles du projet n<sup>OS</sup> A-29/1 et 2.

Wij gaan over tot de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp nrs. A-29/1 en 2.

En premier lieu, nous discuterons du tableau budgétaire.

Wij bespreken eerst de begrotingstabel.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur un de ces articles?

Vraagt iemand het woord bij één der artikelen van de tabel? (*Neen.*)

*Ces articles sont donc adoptés. (Voir annexe I.)*

Dan zijn die artikelen aangenomen. (*Zie bijlage I.*)

Nous passons maintenant aux articles du projet d'ordonnance.

Nu de artikelen van ontwerp van ordonnantie.

**Article 1<sup>er</sup>.** Les estimations de recettes inscrites au budget des Voies et Moyens de l'année budgétaire 1989 sont majorées à concurrence de 1 320 900 000 francs pour les recettes courantes et sont réduites à concurrence de 675 600 000 francs pour les recettes en capital, conformément aux données du tableau annexé à la présente ordonnance.

**Artikel 1.** De ontvangstramingen ingeschreven in de Middelebegroting voor het begrotingsjaar 1989 worden verhoogd ten belope van 1 320 900 000 frank voor de lopende ontvangsten en worden verminderd ten belope van 675 600 000 frank voor de kapitaalontvangsten, overeenkomstig de gegevens van de bij deze ordonnantie gevoegde tabel.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 2.** L'autorisation d'emprunt inscrite à l'article 3 de l'ordonnance du 11 janvier 1989 contenant le budget des Voies et Moyens pour l'année budgétaire 1989 est ramenée de 1 300 000 000 de francs à 577 000 000 de francs.

**Art. 2.** De leningsmachtiging ingeschreven op artikel 3 van de ordonnantie van 11 januari 1989 houdende de Middelenbegroting voor het begrotingsjaar 1989 is teruggebracht van 1 300 000 000 frank naar 577 000 000 frank.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 3.** La présente ordonnance règle les matières visées à l'article 107<sup>quater</sup> de la Constitution.

**Art. 3.** Deze ordonnantie regelt de materie bij artikel 107<sup>quater</sup> van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 4.** La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1989.

**Art. 4.** Deze ordonnantie treedt in werking op 1 januari 1989.

— Adopté.

Aangenomen.

**M. le Président.** — Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Wij zullen straks stemmen over het geheel van het ontwerp van ordonnantie.

**PROJET D'ORDONNANCE AJUSTANT LE BUDGET DU MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 1989, N<sup>OS</sup> A-30/1 ET 2**

*Discussion et vote des articles*

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE AANPASSING VAN DE BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN HET BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1989, NRS. A-30/1 EN 2**

*Bespreking en stemming over de artikelen*

**M. le Président.** — Nous allons procéder maintenant à la discussion des articles du projet n<sup>OS</sup> A-30/1 et 2.

Wij gaan over tot de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp nrs. A-30/1 en 2.

D'abord le tableau budgétaire.

Eerst de begrotingstabel.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur un de ces articles? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord bij één der artikelen van de tabel? (*Neen.*)

Ces articles sont donc adoptés. (*Voir annexe II.*)

Dan zijn die artikelen aangenomen. (*Zie bijlage II.*)

Nous passons maintenant aux articles du projet d'ordonnance.

Nu de artikelen van ontwerp van ordonnantie.

**Article 1<sup>er</sup>.** Les crédits inscrits au budget du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1989 sont ajustés comme suit:

	Crédits dissociés		
	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<b>Titre I<sup>er</sup></b>			
<i>Dépenses courantes</i>			
Crédits supplémentaires	470,8	—	—
Réductions . . . . .	273,1	—	—
Crédits supplémentaires pour années antérieures . . . . .	—	—	—
<b>Titre II</b>			
<i>Dépenses de capital</i>			
Crédits supplémentaires	171,5	78,0	216,1
Réductions . . . . .	216,4	—	167,0
Crédits supplémentaires pour années antérieures . . . . .	—	—	—

conformément aux tableaux annexés à la présente ordonnance.

**Artikel 1.** De in de begroting van het Ministerie van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1989 ingeschreven kredieten worden als volgt aangepast:

	Gesplitste kredieten		
	Niet-gesplitste kredieten	Vast-leggingskredieten	Ordonnancingskredieten
<b>Titel I</b>			
<i>Lopende uitgaven</i>			
Bijkredieten . . . . .	470,8	—	—
Verminderingen . . . . .	273,1	—	—
Bijkredieten vroegere jaren . . . . .	—	—	—
<b>Titel II</b>			
<i>Kapitaaluitgaven</i>			
Bijkredieten . . . . .	171,5	78,0	216,1
Verminderingen . . . . .	216,4	—	167,0
Bijkredieten vroegere jaren . . . . .	—	—	—

overeenkomstig met de bij deze ordonnantie gevoegde tabellen.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 2.** Par dérogation aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté royal n<sup>o</sup> 5 du 18 avril 1967 relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions, les organismes publics suivants: le Centre d'Informatique pour la Région bruxelloise, l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement, la Société de logement de la Région bruxelloise et l'Office régional bruxellois pour l'Emploi, sont autorisés à ne pas restituer les soldes des dotations de fonctionnement 1989 octroyées à charge du budget régional 1989.

**Art. 2.** In afwijking van de bepalingen van artikel 3 van het koninklijk besluit nr. 5 van 18 april 1967 betreffende de controle op en de aanwending van de subsidies worden de volgende instellingen: het Centrum voor Informatica voor het Brusselse Gewest, het Brussels Instituut voor Milieubeheer, de Brusselse Gewestelijke Huisvestingsmaatschappij en de Brusselse Gewestelijke Dienst voor Arbeidsvoorziening, ertoe gemachtigd de saldi van de werkingsdotaties 1989 toegekend ten laste van de gewestbegroting 1989 niet terug te betalen.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 3.** Les crédits accordés par la présente ordonnance sont couverts par les recettes générales de la Région.

**Art. 3.** De bij deze ordonnantie toegestane kredieten zullen door de algemene middelen van het Gewest worden gedekt.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 4.** La présente ordonnance règle les matières visées à l'article 107<sup>quater</sup> de la Constitution.

**Art. 4.** Deze ordonnantie regelt de materie bij artikel 107<sup>quater</sup> van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 5.** La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

**Art. 5.** Deze ordonnantie treedt in werking op de dag van haar bekendmaking in het *Belgisch Staatsblad*.

— Adopté.

Aangenomen.

**M. le Président.** — Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du budget.

Wij zullen straks stemmen over het geheel van de begroting.

**PROJET DE REGLEMENT OUVRANT DES CREDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS D'AVRIL ET MAI 1990 A VALOIR SUR LE BUDGET DE L'AGGLOMERATION POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1990 N<sup>OS</sup> A-31/1 ET 2**

**ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE OPENING VAN VOORLOPIGE KREDIETEN VOOR DE MAANDEN APRIL EN MEI 1990 DIE IN MINDERING KOMEN VAN DE BEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1990 NRS. A-31/1 EN 2**

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, nous allons procéder à la discussion des articles de ce projet de règlement.

Dames en Heren, wij gaan over tot de artikelsgewijze bespreking van dit ontwerp van verordening.

**Article 1<sup>er</sup>.** Des crédits provisoires à valoir sur le budget de l'Agglomération pour l'année budgétaire 1990 sont ouverts pour les mois d'avril et de mai 1990, à concurrence des crédits inscrits, par article, au budget 1989.

**Artikel 1.** Voorlopige kredieten in mindering van de begroting van de Agglomeratie voor het begrotingsjaar 1990 worden geopend voor de maanden april en mei 1990, ten belope van de, per artikel, ingeschreven kredieten op de begroting 1989.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 2.** Aucune initiative nouvelle ne peut être imputée à charge des douzièmes provisoires ouverts par l'article 1<sup>er</sup>.

**Art. 2.** Geen enkel nieuw initiatief mag worden aangerekend ten laste van de bij artikel 1 geopende voorlopige twaalfden.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 3.** Les crédits ouverts sont destinés à permettre l'engagement et le paiement des rémunérations des personnes, des frais de fonctionnement et des charges financières d'emprunt.

**Art. 3.** De geopende kredieten zijn bestemd voor het vastleggen en het uitkeren van de bezoldigingen, de werkingskosten en de financiële lasten van de leningen.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 4.** Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup>, l'Agglomération est autorisée à payer ses obligations contractuelles et les charges de sa dette aux échéances convenues, au-delà des douzièmes provisoires libérés.

**Art. 4.** Bij afwijking van artikel 1, is de Agglomeratie ertoe gemachtigd de financiële lasten van haar schuld op de contractueel vastgelegde vervaldagen te betalen, boven de vrijgemaakte voorlopige twaalfden.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 5.** Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale autorise l'Exécutif à contracter auprès du Crédit Communal de Belgique, pour le financement de dépenses du service extraordinaire 1990 de l'Agglomération, des emprunts pour un volume de prêt ne dépassant pas 88 333 000 francs pour les cinq premiers mois de 1990.

**Art. 5.** De Brusselse Hoofdstedelijke Raad geeft machtiging aan de Executieve leningen aan te gaan bij het Gemeentekrediet van België, voor de financiering van buitengewone uitgaven 1990 van de Agglomeratie voor een totaal bedrag van 88 333 000 frank, voor de vijf eerste maanden van 1990.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 6.** Le présent règlement règle les matières visées à l'article 108<sup>ter</sup>, § 3, de la Constitution.

**Art. 6.** Deze verordening regelt de materies bedoeld bij artikel 108<sup>ter</sup>, § 3, van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 7.** Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1990.

**Art. 7.** Deze verordening treedt in werking op 1 april 1990.

— Adopté.

Aangenomen.

**M. le Président.** — Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

Wij zullen straks stemmen over het geheel van het ontwerp van verordening.



**INTERPELLATION DE M. ANDRÉ A MM. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, ET GRIJP, MINISTRE DE L'ECONOMIE, CONCERNANT «LES OBJECTIFS ET LE FONCTIONNEMENT DE LA SDRB»**

*Discussion*

**INTERPELLATIE VAN DE HEER ANDRÉ TOT DE HEREN PICQUÉ, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, EN GRIJP, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, BETREFFENDE «DE DOELSTELLINGEN EN DE WERKING VAN DE GOMB»**

*Bespreking*

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle l'interpellation de M. André à MM. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif et à M. Grijp, Ministre de l'Economie.

Dames en Heren, aan de orde is de interpellatie van de heer André tot de heren Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve en Grijp, Minister belast met Economie.

La parole est à M. André pour développer son interpellation.

**M. André.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, mon interpellation a pour but d'essayer de voir clair dans les objectifs confiés à la SDRB et de voir dans quelle mesure celle-ci dispose des moyens nécessaires à les accomplir.

En matière de tutelle et organisation interne, l'organisation des compétences au sein de l'Exécutif attribue une tutelle conjointe au Ministre-Président et au Ministre de l'Economie sur la SDRB.

Comment en pratique ces tutelles s'exercent-elles ?

En prenant pour exemple la mise à disposition, aux entreprises, de terrains dans les zonings : qui est compétent ?

Les Ministres Grijp et Picqué se déclarent compétents conjointement alors que ceci relève normalement de la compétence du conseil d'administration de la SDRB.

De même, en matière d'acquisition et d'équipement de terrains industriels par la SDRB, qui exerce la tutelle ?

Le Ministre Picqué dit que c'est lui seul ; le Ministre Grijp ne semble pas partager cette opinion. Belle preuve de cohérence de votre Exécutif.

J'en tiens pour preuve, la lettre que vous avez envoyée, Monsieur le Ministre-Président, au Président de la SDRB en date du 5 mars 1990 et par laquelle vous demandez que les dossiers officiels vous soient envoyés en priorité.

La réponse que devrait vous faire la SDRB, ne risque pas de manquer de piquant.

Pour tout simplifier, lorsqu'il s'agit de revitalisation de terrains désaffectés, c'est du ressort du Ministre Thys, qui, par ailleurs, a la tutelle sur la société du Canal.

Monsieur le Ministre-Président, vous avez beaucoup parlé de recalibrage en parlant du rôle de la SDRB : qu'en est-il ?

Dans cette optique, comment faut-il interpréter les nombreux engagements récemment effectués ainsi que l'arrivée prochaine des services régionalisés de l'OBCE ?

Ainsi, 15 contractuels ont été engagés à la SDRB, depuis votre accession à la tête de l'Exécutif régional, certains même se voyant octroyer des fonctions supérieures — un comble pour des contractuels — après un mois d'activité. Je tiens les noms à votre disposition, Monsieur le Ministre.

Pendant la même période, 22 fonctions supérieures ont été octroyées suite à seulement 4 détachements dans des Cabinets ministériels, détachements qui sont par ailleurs en contradiction avec les statuts de la SDRB !

Il semble de plus en plus difficile de voir dans quelle mesure les nouveaux engagements — ainsi que l'ensemble des promotions et faisant fonction — récemment réalisés s'intègrent dans le cadre de la SDRB.

Il faut reconnaître que la direction de la SDRB a une conception assez particulière du statut d'agent de l'Etat et de la notion de fonctions supérieures.

Ainsi, dans une note interne, datée du 26 février 1990 et signée par la direction de la SDRB, on peut s'étonner de trouver la phrase suivante :

«... La possibilité de récompenser le personnel méritant par le biais de «faisant fonction» est laissée à l'appréciation du Président et de l'administrateur-délégué, sur avis de chaque directeur général, et sous réserve de la preuve de l'efficacité de l'intéressé ...».

A tel point que, l'humour gardant ses droits, certains agents délaissés arborent maintenant un badge portant la mention «non-méritant».

Par ailleurs, n'est-il pas paradoxal de voir un inspecteur général (ex. Travaux publics) transféré à la Région wallonne, en congé de sa nouvelle administration et en mission à la SDRB ?

De même, quelle est la mission réelle d'un directeur d'administration f.f. qui se voit confier un rôle de coordination des services ? Ce directeur d'administration f.f. se verrait-il *de facto* attribuer un rôle de secrétaire général ?

Je ne doute pas des qualités professionnelles de l'intéressé, mais n'est-ce pas une ascension un peu rapide pour un agent rentré, il y a peine quelques mois, au grade de conseiller ?

C'est vrai qu'en matière de conseillers, la SDRB en regorge, le cadre en prévoit 4, ils sont actuellement 7 en fonction.

Quant à moi, je souhaiterais connaître l'ensemble des missions que les Ministres envisagent de confier à cette SDRB revigorée et comment il est envisagé d'organiser ce pararégional afin qu'il puisse effectivement exercer son rôle d'agent d'exécution de la politique régionale.

Monsieur Grijp, en matière de missions économiques, il nous revient que vous souhaitez introduire de nouveaux critères de sélection pour l'implantation sur les zonings industriels.

Il semble que ces critères excluent pratiquement toute implantation de nature industrielle.

Est-ce la volonté de l'Exécutif que de favoriser l'implantation de sociétés de services et de recherches sur les zonings industriels et ceci au détriment des activités industrielles proprement dites ?

Si tel n'était pas le cas, comment interpréter, Monsieur le Ministre de l'Economie, vos directives (ou celles de votre Cabinet) qui incitent à l'installation de constructions à étages avec parkings en sous-sol ? Rôle de conception pour des bâtiments à vocation industrielle !

Le Ministre pourrait-il nous informer de ses souhaits réels et de quelle manière il compte faire appliquer de nouveaux critères de sélection, compte tenu de ce que cette compétence est, actuellement, dévolue au conseil d'administration de la SDRB où siègent d'ailleurs les partenaires sociaux?

Les Ministres comptent-ils modifier les statuts de la SDRB pour la ramener à une simple régie?

Par ailleurs, qu'en est-il de l'aménagement et de l'affectation du site «Kemira» ainsi que de la problématique posée par les nuisances d'une société implantée à proximité?

Va-t-on assister à une politique différente en matière d'affectation de ce terrain industriel dont la gestion a été confiée à la Société du Canal?

Pourquoi ne pas avoir confié la gestion de ces 17 ha à la SDRB qui se plaint (par la voix de son Président: *L'Echo de la Bourse* du 21 février 1990) de manquer d'espace sur les zonings actuels?

Y a-t-il deux sortes de terrains à Bruxelles? Ceux placés sous la tutelle du Ministre Thys et ceux placés sous la tutelle des Ministres Picqué et Grijp?

Par ailleurs, qu'en est-il d'IDIM (Société d'Infrastructure et de Développement industriel mixte) dont la SDRB est actionnaire au même titre que la SNI et la SRIB? Que devient-elle?

En ce qui concerne, les missions commerce extérieur, sur les 140 agents régionalisés de l'OBCE, 7 minimum, 9 maximum (dont seulement 2 niveau 1) semblent être transférés à la Région bruxelloise, soit à peine 5 p.c. des effectifs transférés aux Régions alors que 30 p.c. des dossiers traités par l'OBCE le sont pour le compte d'entreprises installées en Région bruxelloise.

Je ne retrouve pas là, Monsieur le Ministre-Président, vos qualités de grand négociateur, si souvent mises en exergue par vos amis.

Il semble que l'Exécutif ait décidé d'adjoindre ces agents transférés de l'OBCE à la SDRB. Dans quelle logique? Dans quel cadre? Pour quelles missions?

Monsieur le Ministre Chabert, responsable du Commerce extérieur au sein de l'Exécutif, peut-il nous dire comment il envisage d'exercer la tutelle sur ce service qui agira en compétition avec le service compétent au sein de l'Administration régionale?

Après avoir signé un protocole avec le Ministre Grijp, un autre avec le Ministre Thys, allez-vous, Monsieur le Ministre-Président, en signer un de plus avec le Ministre Chabert? Quatre Ministres concernés par la tutelle de la SDRB! Jamais cette institution n'aura été sujette à autant de sollicitude ministérielle.

Enfin, Monsieur le Ministre, le conseil d'administration de la SDRB a-t-il déjà été consulté sur ce transfert?

Je termine par la rénovation urbaine. Il semble que la SDRB se soit vu confier le rôle de réaliser un nouveau plan triennal en accord avec les communes.

Les services étudient ainsi un plan dont l'exécution, apparemment, se monte à plus de 4 milliards. Comment cela est-il compatible avec les quelque 200 millions inscrits à son budget? Quelles sont l'ampleur et la répartition par commune des différents projets? Sur quelle base seront établies les priorités?

En cas de financement mixte avec le secteur privé — dont le Ministre se fait le chantre —, quelles sont les conditions et garanties de rentabilité offertes aux partenaires recherchés?

La politique menée par la SDRB en matière de rénovation urbaine ressemble fort à du coup par coup dans le cadre de trop nombreux périmètres de rénovation. Les moyens semblent ainsi saupoudrés et aller à l'encontre, Monsieur le Ministre-Président, de la politique annoncée dans la déclaration de l'Exécutif.

Le conseil d'administration de la SDRB a-t-il adopté, à ce jour, une note de politique générale conductrice de son action en matière de rénovation urbaine?

Si tel était le cas, comment s'intègre cette action dans le cadre de la politique qu'entend mener l'Exécutif en matière de rénovation urbaine?

Ne serait-il pas utile, Monsieur le Ministre-Président, de concentrer les efforts sur trois ou quatre grands projets plutôt que de se disperser entre une vingtaine de périmètres, ce qui, à nos yeux, est de l'énergie gaspillée?

Pour terminer, la SDRB s'est vu confier, en mission déléguée, l'expropriation de certains sites militaires désaffectés: l'ancien hôpital militaire et l'avant de la caserne Dailly. Quel est le montant de cette opération? Sur quel article budgétaire a-t-il été imputé? Pourquoi demander à la SDRB d'exproprier pour le compte de la Région alors que, de par l'ordonnance votée par notre Conseil, en date du 7 février, la Région aurait pu le faire elle-même directement? Plus généralement, pourquoi avoir eu recours à l'expropriation?

Pour faire quoi? Quelles sont les intentions de l'Exécutif sur ces sites? Avec quels moyens? Avec quels partenaires éventuels? Y aurait-il appel d'offres? Quelles en seront les conditions? Sera-ce en concertation avec les communes concernées, qui ne semblent pas encore avoir été contactées à ce jour?

Je suis persuadé, Monsieur le Ministre-Président, Monsieur le Ministre de l'Economie, que vos réponses ne manqueront pas de m'éclairer sur les intentions réelles de l'Exécutif à l'égard de la SDRB ainsi que sur la manière dont vous envisagez la tutelle sur cette institution. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. le Président.** — La parole est à Mme Nagy.

**Mme Nagy.** — Monsieur le Président, l'interpellation de M. André me donne l'occasion, une fois encore, de me pencher sur cette institution qui, à mon sens, est loin de ressembler à une maison de verre et qui, dans ses objectifs et son fonctionnement, mériterait tout l'intérêt de notre Conseil.

En effet, si l'on considère en premier lieu la problématique de l'expansion économique, on peut constater que les entreprises situées sur le zoning de la SDRB à Evere notamment, sont souvent des sociétés d'informatique. Elles occuperaient en moyenne un emploi secondaire pour deux emplois tertiaires.

Le Ministre responsable peut-il confirmer cette utilisation des zonings par des industries de type tertiaire ou quaternaire plutôt que par des entreprises à caractère industriel?

Pourtant, ces entreprises industrielles rencontrent beaucoup de difficultés pour s'implanter à Bruxelles étant donné que les zones d'entreprises à caractère urbain se transforment petit à petit en zones de bureaux et que certaines zones proches du canal, par exemple, font l'objet de projets immobiliers. Je suis déjà intervenue, à cette tribune, à propos du projet de la *Kredietbank* dans la zone du canal, entre autres.

Il me paraît, dès lors, plus qu'important de préciser, Monsieur le Ministre, les critères de sélection de la SDRB pour accueillir ces entreprises.

Par ailleurs, il est étonnant que le site Kemira soit pourvu de sociétés dont le but est d'installer des parcs à conteneurs dont, en tant que membre du parti Ecolo je ne contesterai certainement pas l'utilité. Toutefois, cela risque de poser un certain nombre de problèmes, notamment de par le trop important charroi que cette installation implique dans le quartier.

Ce site est desservi par d'importantes voies de chemins de fer; ne serait-il pas envisageable de brancher les communications sur une desserte ferroviaire plutôt que sur une desserte de camions?

J'ai interpellé le Ministre-Président récemment à propos du fonctionnement de la SDRB et du recrutement de son personnel. N'ayant pas obtenu de réponses satisfaisantes à mes questions, je me permets d'y revenir aujourd'hui. Ainsi que M. André l'a fait remarquer, toute une série de fonctions supérieures ont été accordées. Si l'on s'en réfère au statut des agents de l'Etat, d'application au personnel de la SDRB, cela doit être motivé par le départ ou la mise en congé, en disponibilité d'agents qui ont éventuellement été appelés à d'autres fonctions.

Je comprends mal la conception de la SDRB et de ses dirigeants qui tend à instaurer un système de fonctions supérieures en cascade: lorsqu'un directeur d'administration est mis en congé pour, par exemple, être attaché à un Cabinet ministériel, toute la hiérarchie monte. Que se passerait-il si ce directeur devait réintégrer son poste initial? A ce sujet, l'incertitude règne puisque nul ne connaît la durée du changement de fonction de l'intéressé.

Je souhaiterais revenir sur l'exemple de l'inspecteur général transféré de la Région wallonne à la SDRB. M. le Ministre-Président a expliqué que ce fonctionnaire se trouvait à la SDRB à la suite du départ d'un ingénieur du service chargé de la rénovation urbaine — qui était lui-même détaché. Pour assurer un bon fonctionnement de la rénovation urbaine, la SDRB a donc dû faire appel à un autre ingénieur — surprenant, puisque de toute façon, il s'agit d'ingénieurs des voies hydrauliques ou d'ingénieurs civils. Nous pouvons donc nous interroger sur ce qui s'est passé en matière de rénovation urbaine, mais tel n'est pas le but essentiel de mon intervention. Le remplacement de l'ingénieur de la SDRB par un agent de la Région wallonne possédant les mêmes qualifications a donc été effectué sans notification ministérielle. J'ai également entendu dire que même le Ministre Anselme se demandait, suite aux informations parues dans la presse, comment il était possible qu'un de ses fonctionnaires ne fasse plus partie de son administration.

Il est également surprenant que si l'on peut effectivement opérer des détachements de personnel d'un service public ou d'un ministère vers un autre à la suite d'un arrêté pris par les deux Ministres responsables de chacun des services, dans le cas qui nous préoccupe, cet arrêté n'existe pas.

Je souhaite attirer votre attention aussi sur le fait que le poste prévu au cadre pour cet ingénieur, censé remplacer l'ingénieur parti, est déjà occupé par une personne qui, au niveau des fonctions supérieures, est également reprise au cadre.

Par conséquent, un ingénieur de la Région wallonne et un membre du personnel de la SDRB exerçant des fonctions supérieures occupent le même emploi.

Vous reconnaîtrez, Monsieur Picqué, qu'il s'agit là d'un fait étonnant qui ne répond à aucune règle normale de fonctionnement d'une institution.

La pratique de la SDRB au niveau des fonctions supérieures est très étonnante. En effet, parfois, des personnes en congé sont remplacées par des agents contractuels exerçant des fonctions supérieures. Une telle situation ne se retrouve nulle part! Par conséquent, alors qu'un seul emploi est prévu au cadre, deux contractuels occupent le poste. L'explication de cette situation est la suivante: le coût de l'emploi prévu au cadre n'est pas dépassé par celui des deux emplois contractuels. Vous admettez que cette manière de comprendre la fonction publique est, pour le moins, bizarre.

J'aimerais obtenir des réponses à ces questions, et également que l'on me donne une justification à ces mobilités de personnel qui engendrent — M. André a bien fait de le souligner — un découragement des fonctionnaires de la SDRB et créent un sentiment général de frustration. En effet, cette situation aboutit à l'impossibilité de réaliser la carrière normale que chacun est en droit d'espérer.

Lorsque l'on parle de la politique de rénovation urbaine de la SDRB, on aborde un sujet mythique. En effet, deux ans et demi après que la SDRB se soit vu confier sa mission de rénovation urbaine et alors que notre ville en a un besoin urgent, la première goutte de ciment n'a pas encore coulé. Des études sont en cours mais pas encore de réalisation.

J'ai même cru comprendre que la première réalisation de la SDRB en cette matière consisterait en la rénovation de la bibliothèque Jacquain située dans le parc Léopold. Cela ne correspond pas à l'idée que j'avais de la rénovation urbaine dans une ville où le logement doit, avant tout, être favorisé.

Monsieur le Ministre-Président, vous avez également parlé de «recalibrage» de la mission de rénovation confiée à la SDRB. J'ai l'impression que les choses ne sont pas très claires, tant dans l'esprit des dirigeants et des membres du conseil d'administration de la SDRB que dans celui des membres de l'Exécutif. J'aimerais être informée au sujet des périmètres de rénovation qui seront effectivement confiés à la SDRB pour 1990. J'aimerais également connaître les critères qui seront d'application pour ces périmètres.

Par ailleurs, sous quelle forme la gestion des anciens domaines militaires sera-t-elle confiée à la SDRB?

Il est question de l'Hôpital militaire et du tiers de la Caserne Dailly. Pour ces deux sites, il existait cependant des projets pour lesquels le promoteur privé était prêt à mener des opérations qui ne demandaient pas l'intervention des pouvoirs publics. Dès lors, ce dernier aurait pu négocier une affectation plus sociale, ou, en contrepartie, il aurait pu obtenir la possibilité d'entamer, ailleurs, une rénovation plus sociale qui manque cruellement. Au contraire, ces terrains, qui intéressent le secteur privé, seront confiés à la SDRB. Dès lors, je m'interroge sur la motivation de même que sur les projets de cette dernière.

Je ne reviendrai pas sur le problème de l'Office du Commerce extérieur parce qu'il me semble que, là aussi, comme dans la réorganisation de l'Administration de l'Infrastructure et des Déplacements, alors que l'audit tant attendu sur la fonction publique devait déposer ses premières conclusions — on l'a dit ce matin — le 31 décembre 1989, on réorganise déjà l'administration sans s'en référer à ce qui devait être le but de cet audit, c'est-à-dire les nécessités des services et la meilleure affectation des ressources humaines.

Je constate, une fois de plus, qu'on a lancé une étude et que, petit à petit, coup par coup, on réorganise déjà le Ministère de

la Région bruxelloise et les autres institutions publiques qui s'y rapportent, sans qu'il y ait une cohérence quelconque.

**M. le Président.** — Madame Nagy, j'attire votre attention sur le fait que ceux qui interviennent dans une interpellation ne développent pas une interpellation parallèle, qui demande autant de temps que l'interpellateur.

**Mme Nagy.** — Monsieur le Président, je vais conclure. Il est grand temps de modifier les statuts de la SDRB afin de rendre son contrôle par notre institution plus facile et que cette maison soit beaucoup plus transparente.

J'attire votre attention sur le fait que les représentants de la Conférence des bourgmestres sont encore désignés à la SDRB. Hier, on nous a affirmé que cette conférence n'avait qu'un rôle de coordination. Mais, dans ce cas-ci, nous constatons une fois de plus que la représentativité du Conseil régional est mise à mal par cette institution non démocratique. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

**M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, premier élément de réponse concernant la tutelle et l'organisation interne de la SDRB :

Il est bon de rappeler la répartition des compétences au sein de l'Exécutif, l'organisation interne de la SDRB et la tutelle sur celle-ci. L'accord de majorité et la répartition des compétences mises en place au sein de l'Exécutif sont extrêmement explicites. Ceux-ci ont visé à la fois à assurer une meilleure coordination de la politique économique-urbanistique de l'Exécutif et à corriger les effets trop « segment » de la loi spéciale du 8 août 1980 des Réformes institutionnelles.

Etant en charge de l'aménagement du territoire, tel que défini à l'article 6, § 1<sup>er</sup>, I, de la loi spéciale du 8 août 1980, celle-ci m'attribue une compétence plus spécifique.

D'abord, à la fois « d'acquisition, d'aménagement, d'équipement de terrains à l'usage de l'industrie, de l'artisanat et des services, ou d'autres infrastructures d'accueil aux investisseurs, y compris les investissements pour l'équipement des zones industrielles avoisinant les ports et de leur mise à disposition des utilisateurs » — alinéa 2 — ; Et ensuite à la fois de « rénovation urbaine » — alinéa 4 —, soit deux matières dont la SDRB est chargée, en tout ou en partie, de l'exécution.

Je développerai en deuxième partie de cet exposé la problématique de la rénovation urbaine. Mais laissez-moi d'abord tracer les grandes lignes de la répartition des compétences au sein de la SDRB, et particulièrement en matière économique, c'est-à-dire dans le cadre de l'acquisition, de l'équipement et de la mise à disposition des terrains à l'égard des entreprises.

Les compétences de la loi du 8 août 1980 ne pouvant être attribuées qu'à un seul Ministre, c'est par un protocole d'accord entre le Ministre Grijp et moi-même qu'ont été corrigés les effets pervers de cette répartition.

En effet, la politique des zonings est à mi-chemin entre la politique de l'urbanisme et la politique économique. On n'imagine toutefois pas que le Ministre de l'Aménagement du Territoire ne soit pas compétent pour l'acquisition et l'affectation des terrains à destination des entreprises, dans la mesure où la gestion de la coexistence harmonieuse de la fonction économique avec les autres fonctions urbaines, et en particulier avec la fonction logement, est l'essence même de la politique de l'aménagement du territoire. On imagine mal que le Minis-

tre de l'Urbanisme se voie exclu de la gestion des zones concernées du plan de secteur et ne soit responsable de la gestion que d'une partie de celui-ci.

Mais on n'imagine pas non plus que le Ministre de l'Economie, responsable du développement de l'activité industrielle et des entreprises bruxelloises, se voie exclu et ne puisse donner son avis ou son accord sur la politique d'implantation des entreprises à Bruxelles, et particulièrement sur le type d'entreprises qui demandent à s'implanter sur les terrains publics.

Aurait-il fallu imaginer de donner l'ensemble de cette compétence plutôt au Ministre de l'Economie qu'au Ministre de l'Aménagement du Territoire ?

Je ne le pense pas, et ce pour deux raisons. D'abord, le législateur de 1980 ne s'est pas trompé sur la profonde relation qui existe entre les matières d'aménagement du territoire et la politique des zonings, en rangeant cette matière parmi les matières de l'aménagement du territoire, c'est-à-dire au sein du chiffre romain I des compétences de l'article 6 de la loi du 8 août, et non parmi les matières économiques du même article.

Ensuite, si ce choix pouvait être considéré comme contestable en Région flamande et en Région wallonne, à Bruxelles, il ne l'est pas, tant il est vrai que face à une cité de l'importance de Bruxelles, c'est de développement urbain *in globo*, toutes fonctions confondues, qu'il convient de parler et qu'il convient d'assurer par une politique cohérente d'aménagement du territoire.

Dans cette mesure, la compétence sur la politique des zonings, a été scindée en deux blocs. Le premier concerne l'acquisition et l'équipement des terrains à vocation économique. Il s'agit ici d'une pure politique d'aménagement du territoire, ressortissant dès lors de la seule compétence du Ministre chargé de l'Aménagement du Territoire.

Mais étant évident que ce type de décision a des conséquences en aval du point de vue économique, chaque fois que c'est nécessaire, je tiens informé le Ministre de l'Economie ou me consulte avec lui. Il en va d'ailleurs ainsi de manière générale pour tout ce qui concerne la SDRB.

Le second bloc concerne la mise de terrains à la disposition des entreprises. Considérant que cette matière concerne tant la politique d'aménagement du territoire que la politique économique, le protocole d'accord entre le Ministre de l'Aménagement du Territoire, le Ministre de l'Economie, leur attribue une compétence conjointe. Les deux Ministres doivent donc se concerter et cosigner les décisions leur appartenant dans cette matière.

Toujours au chapitre des compétences, j'ajouterai encore deux choses. D'abord, concernant la rénovation urbaine, cette matière offrant moins d'inter-relations avec l'économie, le Ministre de l'Aménagement du Territoire est seul compétent dans cette matière, notamment dans les relations avec la SDRB.

Ensuite, il reste pour la SDRB d'autres compétences économiques, mises à part l'acquisition d'équipement et la mise de terrains à la disposition des utilisateurs, même si ces compétences n'ont été que peu développées jusqu'à ce jour au sein de la SDRB. Ces autres compétences économiques, prévues notamment à l'article 15 de la loi Cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique, qui institue la société au développement régional, ressortissent naturellement de la compétence plénière et exclusive du Ministre de l'Economie.

La SDRB étant, de par ses statuts, notamment l'article 4, instituée comme «le seul organe d'exécution de la politique économique régionale sur le territoire de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale», et la création récente de la Région de Bruxelles-Capitale nécessitant un développement de la politique économique régionale, l'accord de majorité a prévu un développement des autres missions économiques de la SDRB, tant au titre de la loi de 1970, qu'au titre de la toute nouvelle mission que le Ministre de l'Economie et l'Exécutif voudraient attribuer à la société.

Mais je laisserai mon Collègue, le Ministre de l'Economie, développer plus avant ce sujet.

Le problème des répartitions des compétences étant éclairci, reste «la tutelle» sur la SDRB.

La SDRB étant un organisme public *sui generis* procédant de la loi du 15 juillet 1970 précitée, elle n'est pas soumise à la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public. La SDRB ne peut donc être classée comme organisme de type A, B ou C et n'est donc pas soumise à «une tutelle *sensu stricto*».

Si elle n'est pas soumise à une tutelle du point de vue juridique stricte, elle est par ailleurs soumise à un double contrôle qui équivaut à une tutelle au sens large :

1. Un contrôle moral de la part des organes régionaux, qui garants de l'ensemble de l'intérêt général régional sont élus au suffrage universel direct à l'inverse des organes de la SDRB élus au suffrage indirect;

2. Un contrôle budgétaire qui corrige bien des insuffisances juridiques dans la mesure où la SDRB, manquant de fonds propres, ne peut mener une véritable politique sans le soutien financier de la Région. Et dans la mesure où la vieille règle «qui paie décide» est toujours d'application, un contrôle sérieux peut être exercé par la Région.

Pour définir les relations entre la SDRB et la Région et en particulier son Exécutif et les Ministres compétents, il convient davantage de parler «d'autonomie régulée» et de «dialogue constructif» plutôt que de tutelle.

Quant au rééquilibrage des missions de la SDRB, sur lesquelles je me suis déjà exprimé, c'est en matière de rénovation urbaine, sujet que je développerai à la fin de mon exposé, que celui-ci s'impose. En matière économique, c'est plutôt de redéploiement de la politique économique régionale via la SDRB qu'il convient de parler.

De manière générale concernant la SDRB, celle-ci a le mérite et les défauts des institutions régionales qui ont précédé l'existence véritable de la Région de Bruxelles-Capitale. C'est-à-dire en particulier :

— qu'elle a le mérite d'avoir fait beaucoup dans l'optique de prise de décision et d'initiatives par et pour les Bruxellois dans l'attente d'une Région bruxelloise, et

— qu'elle a le défaut, au lendemain de la création de cette Région bruxelloise attendue, de faire tout et d'en faire trop et dès lors de nécessiter un rééquilibrage de ses missions.

Par ailleurs, une modification des statuts de la SDRB et une éventuelle mutation de celle-ci en Régie n'est néanmoins pas envisagée à l'heure actuelle.

Quant à la politique du personnel de la SDRB et le cas paradoxal, aux yeux de l'interpellant, d'un certain Inspecteur-Général, c'est le cas-type selon moi de ce qui relève pleinement de l'autonomie de la SDRB et du contrôle de celle-ci par son Conseil d'administration au sein duquel, si je ne m'abuse,

votre groupe est représenté par, si je ne me trompe toujours pas, votre *Ministre fantôme de l'Economie*. Dès lors, à moins que celui-ci ne soit également un fantôme au Conseil d'administration de la société, il pourra, j'en suis sûr, vous fournir tous les renseignements utiles. Et il ne manque pas de le faire quand je vois le niveau de documentation de vos interpellations.

En ce qui concerne le site Kemira qui, dans l'état actuel des choses, doit être considéré comme un site industriel désaffecté, je laisserai au Ministre de l'Economie, qui s'est concerté avec le Ministre Thys, le soin de vous donner davantage de précisions.

Je laisserai également le Ministre de l'Economie répondre à votre interpellation sur ce qui concerne la mission économique et la mission de commerce extérieur de la SDRB.

J'en viens à la rénovation urbaine. Je rappelle que la mission de la rénovation urbaine a été confiée à la SDRB par l'Exécutif précédent, aux termes de protocoles d'accord, de conventions dont la première remonte à février 1987 et dont l'essentiel a été modalisé par un arrêté royal de mars 1988.

L'Exécutif précédent a chargé la SDRB de l'étude de quelque dix-neuf périmètres, répartis dans les communes d'ancienne urbanisation.

A ce jour, une dizaine de ces périmètres ont été chiffrés sur base de propositions détaillées.

Il est exact que l'addition de ces montants dépasse les moyens budgétaires qu'il est possible de dégager au profit de la mission de rénovation urbaine de la SDRB, puisque cette dizaine de périmètres cumulent des nécessités d'investissements publics de l'ordre de 2,5 milliards.

De plus, depuis le début 1989 et à son initiative, la SDRB a contacté diverses communes pour définir les zones où celles-ci souhaitent voir la SDRB travailler. Une première ébauche de ce plan basé sur la lutte contre «les chancres urbains» nous a été soumise, sans qu'aucune proposition de budget n'y soit jointe.

Je pense pour ma part que nous devons différencier le rôle de la commune de celui de la SDRB en matière notamment de revitalisation du vieux tissu urbain.

Notre déclaration politique d'octobre 1989 a fixé les grandes règles de cette répartition. Ces règles ont été précisées à la SDRB par une lettre que je lui ai adressée et à laquelle vous avez fait allusion tout à l'heure.

J'ai demandé dans ce courrier que la SDRB étudie et nous propose un plan triennal d'actions qui repose sur quatre critères majeurs que je résumerai ainsi :

Premier critère: les investissements à mobiliser proviendront à la fois du secteur public et du secteur privé et, pour une part significative, du secteur des entreprises. A cet effet, diverses formules de société mixte ou d'autres formules d'organisation du financement mixte doivent être mises en place. Il ne faut pas que la SDRB fasse ce que les communes peuvent éventuellement faire.

Deuxième critère: les opérations doivent avoir pour objet de générer du tissu urbain mixte, c'est-à-dire de produire à la fois de l'habitat et des bâtiments à l'usage d'entreprises.

Troisième critère: le logement produit par le canal des investissements de la SDRB reste un logement non subventionné, au sens où l'est le logement social ou celui produit par les communes dans le cadre de dispositions relatives à la

rénovation urbaine et ce, de nouveau, pour éviter des doubles emplois.

Quatrième critère: les zones où les opérations de la SDRB doivent se déployer sont en priorité celles où du tissu urbain doit être récréé en lieu et place de terrains inutilisés. Je pense notamment aux communes de vieille urbanisation.

Je dois bien reconnaître qu'un certain nombre d'opérations programmées par la SDRB jusqu'il y a peu et encore en partie aujourd'hui ne répond pas à ces critères. J'ai donc demandé une première esquisse de ce plan triennal tenant compte des critères. Je peux d'ailleurs vous annoncer que certaines opérations ont déjà été abandonnées par la SDRB car elles ne répondaient pas à ces critères.

Je veux absolument assigner à la SDRB un rôle bien précis de «développeur urbain» chargé d'attirer et de recréer de la richesse urbaine — c'est-à-dire des habitants, des entreprises — sur les innombrables sites inutilisés situés à l'intérieur de la première couronne urbaine de Bruxelles. C'est peut-être pour moi la spécificité majeure de la SDRB: s'attaquer à la revitalisation de zones que d'autres agents institutionnels ne peuvent ni rénover, ni lotir.

C'est pourquoi il est tellement important que des formules mixtes puissent être imaginées tant sur le plan financier que sur le plan fonctionnel car des morceaux entiers de ville ne peuvent pas se concevoir sans précisément une mixité des fonctions. L'importance des investissements nécessaires à la revitalisation de ces zones suppose l'injection de moyens privés dans les opérations.

Il y a quelques jours — vous le savez sans doute — j'ai pris l'initiative de tenir un forum avec le secteur immobilier destiné à étudier les manières dont les investisseurs du secteur privé peuvent prendre le relais de certaines actions des investisseurs publics où s'associer à ceux-ci.

Pour moi, la SDRB est un partenaire privilégié de ces contrats et de ces collaborations avec le secteur privé.

Cela étant dit, beaucoup d'échanges, de contacts et de dialogues parviennent aujourd'hui à réorienter l'idéologie d'intervention de la SDRB.

Je poursuivrai ces contacts et dialogues, déjà satisfait que certaines opérations aient été supprimées du programme de la SDRB car elles ne correspondaient pas aux rééquilibrages et aux recalibrages promis qui me semblent indispensables pour l'action cohérente de la SDRB. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Grijp, Minister.

**De heer Grijp,** Minister belast met Economie. — Mijnheer de Voorzitter, de uiteenzetting van de Voorzitter van de Executieve vergemakkelijkt mij het werk.

Nochtans wil ik enkele verduidelijkingen aanbrengen over de bevoegdheden van de betrokken Ministers en die welke ik in mijn hoedanigheid van Minister van de Regio voor Economie uitoefen. Mijn uiteenzetting gaat dus in een eerste punt over de tutele, de interne organisatie, de bevoegdheid van de Ministers en het personeel.

De GOMB heeft een meervoudige functie: ruimtelijke ordening, economie, functies inzake verlaten bedrijfsruimten en het inventariseren van de industrieterreinen, waarover nog niemand heeft gesproken. Daarom werd een protocol opgesteld in verband met de bevoegdheidsafbakening tussen de Ministers. Dit voorziet als aparte bevoegdheden:

— bevoegdheid inzake ruimtelijke ordening: Minister Picqué;

— bevoegdheid inzake zuiver economische aangelegenheden: ikzelf;

— bevoegdheid inzake verlaten bedrijfsruimten: Minister Thys.

Er zijn eveneens een aantal gemeenschappelijke bevoegdheden voor Minister Picqué en mijzelf: namelijk personeel en toewijzing van gronden aan bedrijven.

Verder wordt bepaald dat de Voorzitter en de Minister van Economie elk een regionale regeringscommissaris zullen aanduiden. De zienswijze, het toezicht en de controle op de gewestelijke ontwikkelingsmaatschappij worden dus in grote mate vertolkt via deze regionale regeringscommissarissen en in zekere zin via de Inspecteur van Financiën. Van voogdij in de strikte zin van het woord is dus geen sprake.

Elk lid van de Hoofdstedelijke Raad zal gedeeltelijk aannemen dat de GOMB geen melkkoe mag zijn van de Executieve met dewelke en van dewelke zij al haar financiële middelen betreft. De Executieve moet nauwlettend toezien op het gebruik van de gelden door de GOMB.

En ce qui concerne les fonctionnaires statutaires, j'attire l'attention sur le fait que les mois précédents, quatre fonctionnaires supérieurs sont partis en mission dont trois aux Cabinets ministériels de l'Exécutif de Bruxelles-Capitale. Ces missions ont été l'objet d'une approbation explicite du conseil d'administration qui a chargé le président et l'administrateur-délégué de garantir la continuité du service en accordant des fonctions supérieures.

Des fonctions supérieures ont été accordées conformément au statut du personnel. Elles expireront automatiquement dès qu'un ou plusieurs titulaires reprendront leurs fonctions.

Depuis décembre 1988, aucune promotion n'a été accordée au sein de la SDRB.

Un fonctionnaire de rang 15 avec formation d'ingénieur civil a été mis à la disposition de la SDRB par le département des Travaux publics de la Région wallonne.

Il a été jugé opportun de scinder la tâche exercée il y a peu par un directeur administratif parti en mission. La partie administrative de la mission a été confiée à un directeur administratif faisant fonction et les aspects plus techniques ont été confiés à l'Inspecteur général mis à la disposition de la SDRB par l'administration susdite.

**Nieuwe opdrachten van de GOMB.**

Wat de uitbreiding van de opdrachten van de GOMB betreft werd er én in de Regeerverklaring én tijdens het Investituurdebat gewezen op volgende taken:

— het bevorderen van de buitenlandse handel: hierop wordt nog apart teruggekomen maar het dient nu reeds gezegd dat dit een duidelijke economische opdracht is; de andere bestaande GOM's hebben op het vlak van buitenlandse handel nuttig werk geleverd. Het ontwikkelen van methodes om de aanwezigheid van Brusselse bedrijven in het buitenland te versterken zal dus ook de GOMB dienen bezig te houden;

— bijstand en adviesverlening aan de ondernemingen: de GOMB is aan deze opdracht toe door het feit dat KMO's in Brussel zich tot dit overheidsorgaan kunnen wenden voor informatie over vestigingsvoorwaarden, marktgegevens, actieve bevolking, investeringsstimuli, enz.;

— projecten voor de promotie van startende ondernemingen: starters hebben nood aan ruimte op maat om in de eerste groeifase te kunnen slagen; via bedrijventra centra werden in het Vlaamse Gewest reeds interessante KMO-projecten gerealiseerd; dergelijke initiatieven of varianten hierop behoren ook tot de nieuwe GOMB-taken.

Op deze drie vlakken worden de nodige voorbereidingen getroffen om de GOMB in staat te stellen deze taken naar behoren te vervullen.

Ik kan er momenteel slechts op wijzen dat deze aangelegenheden ertoe dienen bij te dragen om de GOMB tot het economisch overheidsinstrument te laten uitgroeien in de volle zin van het woord. Binnen het economische spectrum hoort immers veel meer thuis dan het verwerven, uitrusten en ter beschikking stellen van industriezones.

#### De economische expansieopdrachten.

Over de vragen welke gesteld zijn nopens de inplantingscriteria op de industriële zones kan ik zeer formeel zijn: het is de wens van de Executieve dat in Brussel zich bedrijven inplanten welke inpasbaar zijn in het stadswefsel op milieu-technische en urbanistische gronden, een maximum van tewerkstelling garanderen en bij vestiging op researchzones ook effectief een onderzoeksprogramma in realiteit brengen. Het besluit van de interpellant dat elke inplanting van industriële aard uitgesloten wordt, slaat dus nergens op.

De beperkingen welke worden opgelegd om de woon-, werk- en leef functie van Brussel haalbaar te maken, vergt evenwel een selectieve aanpak inzake bedrijfsvestigingen.

#### De Kemira-site en omgeving

Over de Kemira-site en aanpalende bedrijven wijs ik erop dat de daareven uitgedrukte bezorgdheid ook hier van toepassing is. Een zone van 30 ha is te belangrijk om niet het voorwerp te mogen zijn van een diepgaande studie over zijn ontwikkelingsscenario's. Bij dit scenario spelen verschillende elementen een rol, onder meer de economische en zowel op micro als op macro-vlak.

Laat ons ter zake de zaken bij naam noemen.

Momenteel loopt een openbaar onderzoek de commodo en incommodo over de uitbatingsvergunning van Carcoke welke een gedeeltelijke vernieuwing van haar installatie wil realiseren.

Aangezien de Executieve zich bewust is van het feit dat dit dossier bepalend is voor de verdere ontwikkeling van dit gebied in zijn totaliteit, kan vanuit 2 ontwikkelingsscenario's geredeneerd worden;

— ofwel wordt de Kemira-site de concentratie van alles wat onder de minder nobele industriële activiteiten in het Brussels Gewest ressorteert;

— ofwel wordt voor één der weinige grote oppervlakten met economische bestemming een nieuwe toekomstvisie opgebouwd die kan aansluiten bij de roeping van een Hoofdstedelijk Gewest op nationaal en internationaal vlak, met andere woorden, een «Technopool-visie». Het onderzoek op economisch, urbanistisch en milieutechnisch vlak moet ons deze strategische keuze helpen maken in de nabije toekomst.

#### Opgdrachten inzake buitenlandse handel

Ingevolge de regionalisering van het beleid inzake buitenlandse handel blijven 202 bezette functies nationaal; 128 bezette betrekkingen worden naar de Gewesten getransfereerd

en hiervan komen er 7 naar het Brussels Gewest. Twee van deze zeven horen thuis in niveau I.

De basis van deze verdeling — die dateert al voor onze installatie en daar kunnen wij jammer genoeg niets aan doen — is onder meer het Brusselse exportcijfer in vergelijking tot de andere Gewesten.

Deze 7 personeelsleden dienen ergens te worden ingeschakeld. Gelet op de beperktheid van de omvang van de cel, kan onmogelijk hiertoe een nieuwe dienst worden opgericht in de administratie. In de praktijk werden de personeelsleden nog niet overgeheveld en heeft de GOMB al een begin van opdracht gekregen.

Voor de inschakeling van de cel in de GOMB zijn verscheidene redenen:

— de GOMB kan een grotere soepelheid in werking aan de dag leggen gelet op haar statuut van autonome instelling;

— de GOMB kan bij haar personeel herschikkingen doorvoeren om deze economische opdracht te versterken;

— binnen de GOMB kan tot de vorming van een coherente cel worden overgegaan welke met de export zal worden belast.

Nu reeds worden de personeelskosten van deze 7 agenten door de gewestelijke begroting gedragen.

Daarnaast zal in het Brussels Gewest de samenwerking worden verdergezet met het VOB en de Kamer van Koophandel voor bepaalde promotieopdrachten aangaande de export.

De cel zal, in de GOMB, onder de coördinatie van het Kabinet nauw samenwerken met de administratie, het Verbond van ondernemingen van Brussel en met de Kamer van Koophandel, waarmee voor het jaar 1990 reeds werd gestart.

De gewestelijke exportcel zal zijn samenwerking ook met de BDBG voortzetten. Wij zijn de mening toegedaan dat een afbouw van deze instelling geen voordeel oplevert. Ter zake worden overeenkomsten opgesteld tussen de drie Gewesten en de Staat die nog worden genegocieerd.

Alleszins zal de gewestelijke cel moeten instaan voor ondermeer:

— de assistentie en begeleiding van de Brusselse bedrijven;

— het opzetten van gewestelijke deelname aan nationale buitenlandse promotieacties;

— het organiseren van de bezoeken van de Belgische handelsprospectoren in het buitenland aan het Gewest.

Aan de heer André wens ik ten slotte als ex-ambtenaar toch de volgende waarschuwing mee te geven. In de ambtenarij wordt veel en terecht gediscussieerd over de grote begrippen, zoals zwijgplicht, spreekrecht en spreekplicht. Dat debat is nog niet ten einde. Uit zijn uiteenzettingen blijkt duidelijk een kennis die slechts bij ambtenaren te halen is. Ik beweer niet dat de ambtenaar complete stilte moeten bewaren over problemen waarmee zij bezig zijn. Mijnheer André, u beschikt echter over informatie waarover zelfs de Minister niet beschikt. Ikzelf ben hoog ambtenaar geweest en heb nooit van die functie misbruik gemaakt. U bent een te briljant politicus om dit gebrek aan deontologie bij sommige ambtenaren te gebruiken.

Mevrouw Nagy's uitspraak dat bedrijven van de secundaire sector vaak niet voorkomen in nochtans speciaal voor hen bestemde bedrijfzones, moet ik beamen. Dit is te wijten aan het feit dat de Brusselse Regio een paar jaar geleden niet erg gegeerd was als investeringsgebied. De Brusselse Regio

was aldus gedurende jaren genoodzaakt om elke toevallige investeerder te accepteren. Ik ben het met u eens dat wij moeten streven naar meer secundaire inplantingen. Wij moeten waken over een gedifferentieerd industrieel aanbod. Dat is niet gemakkelijk want Mevrouw Nagy zal als eerste beklemtonen dat de secundaire bedrijven ook milieuvriendelijk moeten zijn.

De heer André vroeg om criteria. Die zijn in voorbereiding. Dit is evenmin een gemakkelijke opdracht. Dergelijke criteria mogen in geen geval zo streng zijn dat zij elke industriële vestiging afschrikken.

**M. le Président.** — La parole est à M. André.

**M. André.** — Monsieur le Président, je tiens à remercier les Ministres pour leur réponse détaillée à cette interpellation-cadre, ce qui montre bien l'utilité du débat que nous avons aujourd'hui.

Je ne reviendrai pas sur chacun des points évoqués. Je remarque simplement qu'en matière de tutelle, vous avez été trop long pour que ce soit clair. En matière de rénovation urbaine, si je remercie M. Picqué des éclaircissements qu'il nous a fournis, je regrette qu'il n'ait pas répondu à ma question concernant la mission déléguée confiée à la SDRB et relative aux casernes, plus précisément l'ancien Hôpital militaire et la partie avant de la caserne Dailly. Je souhaiterais, à l'occasion, obtenir une réponse plus complète à ce sujet, notamment quant au prix de l'acquisition, les raisons pour lesquelles la SDRB a exproprié et non pas la Région.

En matière d'expansion économique, je remercie M. le Ministre de l'Economie de la réponse très complète ainsi que les assurances qu'il nous a données à savoir que les critères mis en application, n'empêcheraient pas l'implantation de toute nouvelle entreprise industrielle en Région bruxelloise.

Je note également que le site Kemira suivra plus ou moins la même voie.

Monsieur le Ministre de l'Economie, en ce qui concerne l'OBCE, vous avez, hélas, confirmé mes craintes, c'est-à-dire que seulement sept agents sur les cent vingt-huit régionalisés viendront en Région bruxelloise. Vous avez reconnu que c'était trop peu. En effet, c'est beaucoup trop peu étant donné que plus de trente pour cent des dossiers gérés actuellement par l'OBCE sont d'origine bruxelloise. Vous l'avez avoué. Cependant, vous ne nous avez pas dit comment vous comptiez remédier à cette situation.

Donc, j'acte la volonté des Ministres de bien vouloir clarifier leurs relations avec la SDRB.

Je puis vous assurer que le groupe PRL reste et restera très attentif à l'évolution de la SDRB et des missions qui lui sont confiées. Nous reviendrons, chaque fois que nécessaire, devant cette Assemblée pour voir clarifié ce qui aujourd'hui — il faut l'avouer — est encore très flou.

Un dernier mot, Monsieur Grijp, étant donné que vous m'avez pris directement à partie sur la manière dont j'ai rédigé cette interpellation et vous l'ai adressée. Je comprends que le haut fonctionnaire, que vous avez été, parle du droit au silence. Toutefois, en tant que parlementaire, nous devons défendre le droit à l'information, qui est de faire savoir, à chacun de nos Collègues, comment ils peuvent assurer le mieux possible leur contrôle.

Vous êtes certainement, Monsieur le Ministre, compétent — je vous remercie des éloges que vous m'avez adressés tout à l'heure — mais un jeune Ministre qui a peut-être davantage l'habitude des fonctions d'échevin, qui ne sont pas soumises

au même type de contrôle parlementaire. Vous nous excuserez aujourd'hui, et en particulier lors d'une interpellation, de vous demander davantage d'explications qu'on ne le demande, dans une commune, à un échevin. (*Applaudissements sur les bancs PRL et Ecolo.*)

**M. le Président.** — La parole est à Mme Nagy.

**Mme Nagy.** — Monsieur le Président, je tiens également à remercier M. Grijp pour ses réponses. Je suis heureuse d'apprendre, par exemple, qu'il est prévu un terme pour le remplacement aux fonctions supérieures. Je lui demande tout de même de rester attentif à ce qui se passe à la SDRB en matière de personnel.

J'espère qu'il portera toute son attention à cette problématique qui, me semble-t-il, est une des clés du bon fonctionnement d'une institution.

Pour ce qui concerne les critères d'entreprise, je regrette que M. le Ministre estime qu'ils sont difficiles à trouver. Le rôle du Ministre n'est-il pas justement de déterminer ces critères?

Je rappelle l'attachement du groupe Ecolo au maintien à Bruxelles, parce que nous défendons l'idée d'une ville mixte où chacun peut trouver un emploi, d'entreprises à caractère secondaire, même s'il est vrai que les aides au développement économique doivent prendre en considération des systèmes de dépollution ou de meilleure intégration dans l'environnement.

Je partage la remarque de M. André concernant le droit à l'information. Cela rejoint ce que j'ai dit à propos de la transparence du fonctionnement d'une institution qui a tout de même des liens avec notre Conseil régional. Il est étonnant de constater que chaque fois qu'on parle de la SDRB se pose le problème de l'information, de la transparence et du souci de maintenir le secret autour de ce qui s'y fait. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

**De heer Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Grijp, Minister.

**De heer Grijp, Minister** belast met Economie. — Mijnheer de Voorzitter, ik ben ook voorstander van een zo goed mogelijke informatie van pers en publiek. Wat ik wel betreurt, is dat sommige ambtenaren documenten kopiëren en toesturen naar alle mogelijke plaatsen vooraleer de Minister ze zelf heeft gezien of er kennis van heeft genomen. Dat gaat te ver.

**M. le Président.** — La parole est à Monsieur André.

**M. André.** — Monsieur le Président, je tiens à répondre à M. le Ministre Grijp qu'aucun fonctionnaire ne m'a donné un seul document.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

La séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est suspendue. Les travaux de celle-ci reprendront après épuisement des points 1, 2, 3 et 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée réunie.

De vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad wordt geschorst. De werkzaamheden zullen worden hervat na afhandeling van punten 1, 2, 3 en 4 van de agenda van de Verenigde Vergadering.

— La séance est suspendue à 15 h 35.

De vergadering wordt geschorst om 15 u. 35.



— La séance est reprise à 16 h 25.

De vergadering is om 16 u. 25 hervatten.

**M. le Président.** — Je déclare reprise la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 mars 1990.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van 22 maart 1990 hervat.

#### QUESTIONS D'ACTUALITE — DRINGENDE VRAGEN

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Aan de orde zijn de dringende vragen.

#### RAPPEL AU REGLEMENT BEROEP OP HET REGLEMENT

**M. le Président.** — La parole est à M. Moureaux qui désire intervenir pour un rappel au Règlement.

**M. Moureaux.** — Monsieur le Président, je voudrais intervenir pour un rappel au Règlement. Je ne veux pas systématiquement, ici, jouer au trouble-fête mais je voudrais surtout pouvoir, en connaissance de cause, éclairer mon groupe à l'avenir sur le fonctionnement de cette heure d'actualité.

Je viens d'apprendre que vingt-deux questions sont inscrites au programme de l'heure d'actualité. Celle-ci, traditionnellement, compte une heure. Et le Règlement prévoit que le nombre des questions est réparti équitablement entre groupes reconnus. Dès lors, les questions qui ne peuvent être posées, sont reportées à une séance ultérieure.

Si j'effectue l'addition du temps réglementaire des questions, c'est-à-dire cinq minutes par question et réponse, plus deux minutes pour la question complémentaire et la réponse, cela nous donne sept minutes par question. Ceci multiplié par vingt-deux questions nous donne un total de 154 minutes, soit deux heures trente-quatre minutes de questions d'actualité, ce qui ne me paraît pas du tout conforme au Règlement.

Monsieur le Président, en tant que chef de groupe j'ai effectué un filtrage assez strict afin de ne poser que deux questions. Or, je constate que le PRL et Ecolo en présentent chacun cinq, le PSC quatre, le FDF trois et certains autres groupes, raisonnablement, n'en présentent qu'une.

Je ne vous demanderai pas aujourd'hui une application stricte du Règlement et d'amener chaque groupe à ne poser que deux questions — ce qui serait normal — mais, je dois ajouter que si nous ne trouvons pas un *modus vivendi*, je ne pourrai plus raisonnablement endiguer les questions du groupe socialiste.

En effet, je ne peux accepter que l'on prétende — comme je l'ai entendu dire par certains dans cette Assemblée — que si le groupe socialiste ne pose pas davantage de questions, c'est parce qu'il n'a rien à dire. (*Protestations sur les bancs Ecolo.*) On sait très bien ce qui se dit en coulisses. D'ailleurs, vous avez de suite compris qui je visais, n'est-ce pas Mesdames, Messieurs les Ecolos.

Nous avons beaucoup de choses à dire mais nous n'es-sayons pas d'user du privilège que nous confère la répartition

proportionnelle car, dans ce cas, nous utiliserions une grande partie de l'heure des questions d'actualité, réduisant ainsi les possibilités des autres groupes d'intervenir. Nous essayons de jouer le jeu. Je demande simplement qu'il le soit aussi équitablement et de manière correcte par chacun.

**M. le Président.** — La parole est à M. Hasquin.

**M. Hasquin.** — Monsieur le Président, il est vrai que deux heures et demie de questions ne correspondent pas à «l'heure d'actualité». C'est un truisme mais je rappellerai que l'opposition, à la fois les libéraux et les Ecolos si ma mémoire est exacte, avait demandé que ce Conseil tienne séance voici quinze jours. Cela a été refusé et inéluctablement, plus le temps passe et plus les questions s'accumulent. C'est ce qui explique le trop-plein constaté aujourd'hui.

Dans ces conditions-là, il faudrait tout simplement veiller, lorsque l'opposition le demande, à prévoir des réunions, qui ne doivent pas nécessairement être longues, mais qui permettraient au moins, sur des problèmes qui paraissent importants, de poser un certain nombre de questions à l'Exécutif.

**M. le Président.** — Chers Collègues, je commencerai tout d'abord par déduire du temps des questions d'actualité les interventions, sous formes de questions préalables. (*Sourires.*) Ensuite, je vous invite à vérifier le temps que nous allons consacrer à ces vingt-deux questions.

Je crois que si chacun respecte la philosophie des questions d'actualité, il n'est pas exclu de poser vingt-deux questions et d'obtenir les réponses dans le cadre de l'heure prévue. Pour le reste, nous verrons en Bureau élargi, à la lumière de cette expérience, comment nous organiser afin d'éviter que l'on dépasse l'heure des questions d'actualité.

#### QUESTION D'ACTUALITE DE M. CAUWELIER A M. THYS, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFEC- TES, CONCERNANT LA COMMISSION CONSULTA- TIVE POUR L'ETUDE ET L'AMELIORATION DES TRANSPORTS PUBLICS

#### DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER CAUWELIER TOT DE HEER THYS, MINISTER BELAST MET OPEN- BARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, BETREF- FENDE DE ADVIESCOMMISSIE VOOR DE STUDIE EN DE VERBETERING VAN HET OPENBAAR VER- VOER

**De Voorzitter.** — De heer Cauwelier heeft het woord voor het stellen van zijn vraag.

**De heer Cauwelier.** — Minister Thys, onlangs vernam ik dat u een Adviescommissie hebt geïnstalleerd die u als Minister van Verkeer moet adviseren. Tot mijn grote verwondering heb ik gemerkt dat uzelf niet alleen lid, maar ook Voorzitter van uw eigen Commissie bent.

Mijnheer de Minister, hoe doet u dat dan? Schrijft u eerst een brief aan uzelf, opent u die brief om te zien wat u gevraagd hebt? Schrijft u dan opnieuw een brief met het antwoord en opent u dan die brief om het antwoord te kennen? Mijns inziens is het tegenstrijdig dat een Minister Voorzitter is van zijn eigen Commissie.

**De Voorzitter.** — Minister Thys heeft het woord.

**De heer Thys,** Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten. — Mijnheer de Voorzitter, de Executieve heeft eraan gehouden een contactpersoon te hebben in de Adviescommissie. Zij heeft mij gevraagd het voorzitterschap te aanvaarden. Ik tracht aan dat verzoek als «verbindingsofficier» tegemoet te komen.

**QUESTION D'ACTUALITE DE MME STENGERS A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIE, CONCERNANT LE DROIT DE TIRAGE POUR LES CHOMEURS MIS AU TRAVAIL**

**DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW STENGERS AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, BETREFFENDE HET TREKKINGSRECHT VOOR DE TEWERKGESTELDE WERKLOZEN**

**M. le Président.** — La parole est à Mme Stengers pour poser sa question.

**Mme Stengers.** — Monsieur le Président, ma question s'adresse à M. le Ministre-Président.

Il s'agit du problème déjà évoqué mais qui est très grave, à savoir l'état de la situation, en ce 22 mars, à propos de l'automatisme du droit de tirage pour les chômeurs remis au travail, automatisme remise en question par le Gouvernement et qui peut avoir des répercussions graves, — de même que la localisation du lieu de remise au travail, — pour les Fonds dont nous disposerons pour le paiement notamment des contractuels subventionnés.

Qu'en est-il aujourd'hui?

Que peuvent craindre ceux qui sont dans des circuits parallèles de travail si les choses ne se déroulent pas comme on l'espère?

**M. le Président.** — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

**M. Picqué,** Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, Chers Collègues, pour le moment aucune des trois Régions n'a reçu de réponse claire de la part du Gouvernement national.

Cette question, qui devait être tranchée lors du conclave budgétaire du Gouvernement, devait faire l'objet d'un examen par un groupe de travail de la Conférence interministérielle de l'Emploi et du Travail la semaine dernière. Cette réunion a été supprimée, à l'initiative du Cabinet de M. Van den Brande.

Nous reposerons cette question une nouvelle fois à la Conférence interministérielle, le 27 mars prochain.

Les informations dont je dispose sont toujours aussi inquiétantes, à savoir que la réduction du droit de tirage est toujours dans l'air. J'ai pris l'initiative d'une rencontre avec les deux autres Régions afin de pouvoir adopter une attitude commune.

Attendons donc la réunion de mardi prochain, 27 mars, pour en savoir plus.

**QUESTION D'ACTUALITE DE MME CREYF A M. DESIR, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, CONCERNANT L'AUGMENTATION DU PRIX DE L'EAU POTABLE EN WALLONIE**

**DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW CREYF TOT DE HEER DESIR, MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, OVER DE VERHOOGING VAN DE KOSTPRIJS VAN HET DRINKWATER UIT WALLONIE**

**De Voorzitter.** — Mevrouw Creyf heeft het woord voor het stellen van haar vraag.

**Mevrouw Creyf.** — Mijnheer de Voorzitter, Leden van de Executieve, Dames en Heren, Collega's, de Waalse Executieve zou een beslissing hebben getroffen om een bijdrage te heffen op het in het Waalse Gewest gecapteerde drinkwater van 3 frank per kubieke meter. Door deze beslissing zal vooral het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest zwaar worden getroffen vermits nagenoeg alle drinkwater afkomstig is uit Wallonië.

Deze beslissing van de Waalse Executieve vestigt eens te meer de aandacht op het drinkwaterprobleem in het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest.

Ter zake wil ik de Minister het volgende vragen. Welke normen gelden voor de kwaliteit van het drinkwater gedistribueerd in het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest en hoe is de omzetting van de EG-richtlijnen *ad hoc* geregeld? Wat zal de impact zijn van de invoering van de vermelde verhoging voor de abonnees van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest?

**De Voorzitter.** — Minister Désir heeft het woord.

**De heer Désir,** Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid. — Mijnheer de Voorzitter, Dames en Heren, wat de kwaliteit van het in het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest gedistribueerde drinkwater betreft, wordt de Europese richtlijn inzake de kwaliteit van water bestemd voor menselijke consumptie, EEG/80/778, strikt toegepast. Een koninklijk besluit van 19 juni 1989 legt de kwaliteit van het leidingwater vast overeenkomstig de richtlijn.

Il est inutile de préciser que les analyses sont faites, avec tout le sérieux scientifique voulu, par la CIBE et contrôlées par l'administration.

En ce qui concerne l'impact de la redevance future qui pourrait être votée par la Région wallonne, il faut compléter votre information.

Er werd inderdaad bepaald dat deze bijdrage uit de provinciale belasting tot waterwinning in het Waalse Gewest betaald door de BIW zou vervangen.

Dès lors, l'impact sur le prix de l'eau devrait être très modéré.

Toutefois, il me plaît de souligner que les études et réalisations de captages nouveaux en Région bruxelloise, c'est-à-dire dans la forêt de Soignes, à l'initiative de l'administration régionale, auront un impact sur le prix de l'eau dans le sens opposé.

Les frais minimes de transport de cette eau constituent un avantage offert exclusivement aux consommateurs bruxellois.

**De Voorzitter.** — Het woord is aan mevrouw Creyf.

**Mevrouw Creyf.** — Het nationale koninklijk besluit werd door de Raad van State vernietigd. Het Brusselse Gewest moet eigen normen vastleggen.

**QUESTION D'ACTUALITE DE M. VANDENBUSSCHE  
A M. DESIR, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVI-  
RONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA  
NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, CONCER-  
NANT LES NEGOCIATIONS AVEC LA REGION FLA-  
MANDE POUR LES INSTALLATIONS D'EPURATION  
DES EAUX**

**DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER VANDENBUS-  
SCHE AAN DE HEER DESIR, MINISTER BELAST  
MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBE-  
HOUD EN WATERBELEID, BETREFFENDE DE  
ONDERHANDELINGEN MET HET VLAAMS  
GEWEST OVER DE WATERZUIVERINGSINSTALLA-  
TIES**

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Vandebussche voor het stellen van zijn vraag.

**De heer Vandebussche.** — Mijnheer de Voorzitter, Collega's, er is een principe akkoord tussen de Brusselse en de Vlaamse Executieve gesloten in 1989 waarbij Vlaanderen voor gemiddeld 11,68 pct. aan de waterzuiveringsinstallaties zou bijdragen. Mijn concrete vraag: hoever staat het met de onderhandelingen? Wanneer zullen die rond zijn? Het betreft hier immers een zeer dringende aangelegenheid.

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Désir, Minister.

**De heer Désir,** Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid. — Mevrouw Creyf, ik wens te verduidelijken dat het percentage van 11,68 werd reeds goedgekeurd door de betrokken gewestelijke Executieven bij het overhandigen van het verslag in oktober 1984 door de deskundigen, de heren Wollast en Van Haute.

Les représentants de ces Exécutifs au Comité d'accompagnement ont en effet approuvé le rapport final des experts.

Dès lors, la seule négociation que nous pourrions entamer ne porterait pas sur le plan directeur qui, lui, a été approuvé par toutes les parties en 1980, ni sur les pourcentages déjà définis il y a six ans mais bien sur une éventuelle adaptation du plan directeur souhaitée par l'autre Région.

La Région de Bruxelles-Capitale s'en tient effectivement à l'exécution de ce plan pour l'ordre des travaux prévus à l'intérieur et autour de la Région.

Par conséquent, dès que la Région flamande aura payé sa part sur les travaux que nous avons déjà exécutés, le plan pourra se poursuivre et éventuellement être adapté, de commun accord bien entendu. J'ai d'ailleurs pris contact à ce sujet avec mon Collègue de l'Exécutif flamand.

**QUESTION D'ACTUALITE DE MME HUYTEBROECK  
A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECU-  
TIF, ET M. DESIR, MINISTRE DU LOGEMENT, DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE  
LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU,  
CONCERNANT LA DEMANDE DE CERTIFICAT  
D'URBANISME POUR L'ILOT ARENBERG — MON-  
TAGNE AUX HERBES POTAGERES — ASSAUT**

**DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW HUYTE-  
BROECK AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOOR-  
ZITTER VAN DE EXECUTIEVE, EN AAN DE HEER  
DESIR, MINISTER BELAST MET HUISVESTING,  
LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBE-  
LEID, BETREFFENDE DE AANVRAAG VAN HET STE-  
DEBOUWKUNDIG ATTEST VOOR HET HUIZEN-  
BLOK ARENBERG — WARMOESBERG —  
STORMSTRAAT**

**M. le Président.** — La parole est à Mme Huytebroeck pour poser sa question.

**Mme Huytebroeck.** — Monsieur le Président, ma question s'adresse à M. Picqué et à M. Désir et concerne l'îlot que l'on appelle « Mort Subite » et qui est situé rue Arenberg, Montagne aux Herbes Potagères, rue d'Assaut. Cet îlot risque de connaître très bientôt un triste sort, sinon une triste mort.

Une demande de certificat d'urbanisme a, en effet, été introduite en vue de construire un nouvel hôtel et une agence bancaire en lieu et place des habitations et commerces qui s'y trouvent aujourd'hui.

Je souhaiterais savoir si l'Exécutif de notre Région a déjà pris position sur ce dossier et s'il a décidé de répondre à cette demande de certificat d'urbanisme.

M'adressant plus particulièrement à M. Désir, je dirai que cette zone est également reconnue comme une zone d'intérêt culturel, historique, et esthétique, au plan de secteur.

Plusieurs bâtiments sont même classés et se retrouvent dans l'ouvrage récemment paru *Patrimoine monumental de la Belgique*, réalisé par l'administration du Patrimoine.

Je souhaiterais savoir si M. Désir a déjà réagi en faveur d'une conservation de ce patrimoine architectural important.

**M. le Président.** — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

**M. Picqué,** Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, je rappelle que le projet prévoit la démolition des immeubles, excepté le fameux porche situé 11, rue de la Montagne aux Herbes Potagères, et la construction de près de 5 000 mètres carrés d'hôtels, de 2 600 mètres carrés de bureaux, de 1 200 mètres carrés de commerces et de plus de 4 300 mètres carrés de parkings.

Il est situé en zone mixte et d'intérêt culturel, historique et/ou esthétique, au plan de secteur.

Le projet présenté pose les problèmes suivants. Premièrement, un problème d'affectation. L'esprit du plan de secteur est, en effet, détourné parce que le projet ne prévoit pas de logements réels. Deuxièmement, la proportion de bureaux est trop importante; le gabarit est trop élevé — il est prévu un rez-de-chaussée plus cinq étages plus deux étages techniques — et il y a, en matière de patrimoine, non-respect de la zone d'intérêt culturel. Le projet tel que présenté ne peut donc être approuvé et une nouvelle demande devra respecter la mixité du plan de secteur.

Je laisse à M. Désir le soin de répondre en ce qui concerne l'aspect plus particulier du classement.

**M. le Président.** — La parole est à M. Désir, Ministre.

**M. Désir,** Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, pour être tout à fait correct et dans la ligne de ce qui doit être en l'occurrence demandé, je dois avouer qu'aucun projet immobilier relatif à la démolition d'immeubles d'habitation dans l'îlot compris entre les rues d'Arenberg, Montagne aux Herbes Potagères et d'Assaut, ne m'a été communiqué dans le cadre de mes compétences.

Pour être légalement envisageable, une procédure de classement doit être proposée, soit par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville de Bruxelles, soit par la section autonome bruxelloise de la Commission royale des Monuments et des Sites.

A ce jour, je l'avorce, aucune proposition d'ouverture d'enquête préalable au classement n'a été émise, mais considérant l'intérêt architectural de certains immeubles de cet îlot, il est évident que j'ai transmis le contenu de cette question à la Commission royale des Monuments et des Sites.

**Mme Huytebroeck.** — Monsieur le Président, je voudrais simplement dire à M. Désir que la Commission des Monuments et des Sites avait déjà émis un avis défavorable à l'égard de ce projet.

**M. Désir,** Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Nous poursuivons par conséquent l'action. Vous avez raison de relancer l'affaire. Quant à moi, il est évident que j'ai alerté de nouveau la Commission des Monuments et des Sites.

**QUESTION D'ACTUALITE DE M. PATERNOSTER A M. ANCIAUX, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT LES MOTIFS DE LA GREVE ADMINISTRATIVE DU SERVICE INCENDIE DE L'AGGLOMERATION BRUXELLOISE**

**QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE M. COOLS, CONCERNANT LES GREVES ADMINISTRATIVES MENEES PAR LE PERSONNEL DU SERVICE D'INCENDIE DE L'AGGLOMERATION**

**DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER PATERNOSTER AAN DE HEER ANCIAUX, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE DE MOTIEVEN VAN DE ADMINISTRATIEVE STAKING VAN DE BRANDWEER VAN DE BRUSSELSE AGGLOMERATIE**

**TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER COOLS, BETREFFENDE DE ADMINISTRATIEVE STAKINGEN GEHOUDEN DOOR HET BRANDWEER-PERSONEEL VAN DE AGGLOMERATIE**

**M. le Président.** — La parole est à M. Paternoster pour poser sa question.

**M. Paternoster.** — Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire d'Etat, le service incendie de l'Agglomération bruxelloise est actuellement en grève administrative. Cette grève a été décidée par le Front commun pour soutenir certaines revendications dont l'une concerne neuf agents (officiers) ingénieurs industriels.

Il s'agit de l'application d'un barème légèrement amélioré pour ces membres du personnel, comme cela existe dans d'autres services incendie du pays.

Par ailleurs, l'octroi aux officiers d'allocations pour prestations nocturnes et/ou dominicales est également revendiqué.

Ne pensez-vous pas, Monsieur le Secrétaire d'Etat, que si vous parvenez à satisfaire ces revendications, vous materez la fin de la grève administrative?

**M. le Président.** — La parole est à M. Cools pour poser sa question.

**M. Cools.** — Monsieur le Président, je ne développerai pas ma question car elle est identique dans son contenu et dans son libellé à celle que M. Paternoster vient de poser.

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Anciaux, Staatssecretaris.

**De heer Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen.** — Ik dank beide collega's voor hun vragen.

Inderaad, sedert 2 januari is een administratieve staking bezig bij de brandweerdienst. Hoewel de dringende interventies wel gegarandeerd zijn, worden er geen verslagen of facturen opgemaakt.

Aan de eisen van het gemeenschappelijk vakbondsfront om de toekenning van 12 000 frank en 25 pct. van het huurloon als toeslag voor nachtprestaties, werd reeds tijdens de onderhandelingen in het Bijzonder Onderhandelingscomité door de Minister van Openbaar Ambt, de heer Chabert, tegemoetgekomen.

Er resten nu nog de problemen — zoals u zelf hebt aangehaald — inzake de bijkomende aanpassing van het barema van de industriële ingenieurs en de nacht en zondagvergoeding voor de officieren. Deze punten liggen op dit ogenblik nog ter bespreking. Volgende maand grijpt daarover nog overleg plaats zodanig dat op de eerstkomende vergadering van het Bijzonder Onderhandelingscomité op 2 april een voorstel aan de diverse vakbonden kan worden voorgelegd.

Ik wil er echter aan toevoegen dat deze aangelegenheid ook ter sprake komt en gekomen is in het Comité C. Dit is het Nationaal Comité voor de lokale en regionale besturen tussen de nationale overheid en de vakbonden voor deze besturen. Daar heeft Minister Tobback een koninklijk besluit aanhangig gemaakt over deze aangelegenheid.

Ten slotte wil ik benadrukken dat het niet-opmaken van verslagen en facturen zou kunnen leiden tot een verlies aan inkomsten van 125 000 frank per dag, wat zeker niet in verhouding is met de gestelde eisen.

**QUESTION D'ACTUALITE DE M. CORNELISSEN A M. THYS, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, CONCERNANT LA SURCHARGE DE LA LIGNE 92**

**DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER CORNELISSEN AAN DE HEER THYS, MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, BETREFFENDE DE OVERBELASTING VAN LIJN 92**

**M. le Président.** — La parole est à M. Cornelissen pour poser sa question.

**M. Cornelissen.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, depuis le 20 février de cette année, l'itinéraire du bus 60 a été fondamentalement modifié. Ce bus assurait précédemment une liaison entre le centre-ville et la commune d'Uccle, notamment par l'axe de la chaussée de Charleroi et de l'avenue Brugmann. Depuis la suppression du bus 60, à ma connaissance, les fréquences de passage du tram 92 n'ont pas été revues, pas plus que la capacité des véhicules.

Il s'ensuit des encombrements qui sont source de désagréments pour la clientèle.

La STIB a-t-elle envisagé de prendre les mesures indispensables pour remédier à cet état de choses?

**M. le Président.** — La parole est à M. Thys, Ministre.

**M. Thys,** Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, je ne reviendrai pas sur les raisons qui ont amené la STIB à apporter les modifications qui viennent d'être évoquées. J'indiquerai simplement qu'elles sont intervenues à la suite d'une décision du 7 novembre 1989 prise par le conseil d'administration et mise en application le 20 février de cette année.

A la suite des interventions multiples de certains utilisateurs, nous nous sommes concertés avec les services de la STIB et j'ai l'avantage de vous informer que, depuis le lundi 19 mars, la STIB a ajouté deux véhicules sur le tronçon Louise - Vanderkindere pour renforcer le service en soirée, — période au cours de laquelle nous avons constaté des problèmes. Je signale également à l'honorable membre qu'à partir du 2 mai, la STIB adaptera les horaires en fonction des statistiques actuellement en cours, avec un renforcement entre la Porte Louise et Fort Jaco.

Comme l'intervenant, je partage les récriminations des utilisateurs et tant la STIB que mes services prennent actuellement des mesures qui tendent à résorber ce type d'inconvénients.

**QUESTION D'ACTUALITE DE M. CORNELISSEN A M. DESIR, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, CONCERNANT LA DECLARATION DE MME SMET RELATIVE AUX EFFORTS D'EPURATION DES EAUX DE LA REGION**

**DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER CORNELISSEN AAN DE HEER DESIR, MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATURBEHOUD EN WATERBELEID, BETREFFENDE DE VERKLARING VAN MEVROUW SMET INZAKE DE INSPANNINGEN VOOR DE WATERZUIVERING VAN HET GEWEST**

**M. le Président.** — La parole est à M. Cornelissen pour poser sa question.

**M. Cornelissen.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, la presse a récemment rapporté les déclarations de Mme Smet, Secrétaire d'Etat à l'Environnement, selon lesquelles que les efforts financiers consentis par la Région de Bruxelles pour l'épuration des eaux étaient insuffisants. Elle citait des chiffres assez faramineux. Lorsque l'on sait que le budget de notre institution s'élève à la somme de 35 milliards et qu'un effort de 2,8 milliards a déjà été consenti cette année, il est assez difficile d'envisager une augmentation importante de cette enveloppe.

Il est exact que ce souci doit nous pousser à contribuer à l'épuration des eaux. Par ailleurs, il est tout aussi exact que le statut de capitale, dont Bruxelles est dotée, attire de nombreux navetteurs — plusieurs centaines de milliers de personnes chaque jour.

Par conséquent, je souhaiterais savoir si l'Exécutif envisage de demander une délibération du Comité de coopération afin de déterminer si l'Etat ne peut pas contribuer à la quote-part nécessaire pour l'épuration des eaux, de manière à résoudre les problèmes qui se posent.

**M. le Président.** — La parole est à M. Désir, Ministre.

**M. Désir,** Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Je pense que l'on peut interpréter les chiffres qui ont été énoncés dans la presse lors de diverses déclarations.

Dans ma réponse aux déclarations de Mme Smet, Secrétaire d'Etat à l'Environnement, à propos des stations d'épuration en Région bruxelloise, j'ai confirmé qu'à ce jour, la Région de Bruxelles-Capitale avait déjà posé des collecteurs pour la somme d'un milliard environ. J'ai également fait part du fait que j'avais fait mettre à la disposition de la politique de l'eau des moyens budgétaires considérablement renforcés par rapport à ceux de l'année précédente. En effet, l'an dernier, 120 millions seulement étaient inscrits. Or, actuellement, le crédit s'élève à 2,8 milliards.

Par ailleurs, comme je viens de l'exposer dans ma réponse à la question de M. Vandebussche, la Région bruxelloise suit le plan directeur. Elle attend le déblocage des travaux et des paiements prévus par ce plan.

Par conséquent, nous pouvons suivre l'ordre et le rythme de ce plan directeur. Cependant, si une accélération de ce dernier était souhaitée, de manière à respecter certains délais qui nous seront bientôt imposés par les directives européennes, il est évident que nous pourrions envisager de faire appel à un supplément de crédits. Dans ce cas, il faudrait réunir un comité de coopération associant l'Etat et la Région bruxelloise. L'objet de votre remarque serait ainsi rencontré. Toutefois, il est évident que la charge financière à partir d'un budget limité est la condition *sine qua non* de toute accélération. Vous l'avez d'ailleurs très bien souligné.

**QUESTION D'ACTUALITE DE M. CORNELISSEN A M. CHABERT, MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT LA CREATION D'UNE ADMINISTRATION DE L'EQUIPEMENT ET DE LA POLITIQUE DES DEPLACEMENTS**

**DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER CORNELISSEN AAN DE HEER CHABERT, MINISTER BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE DE OPRICHTING VAN EEN ADMINISTRATIE VOOR DE UITRUSTING EN HET VERPLAATSINGSBELEID**

**M. le Président.** — La parole est à M. Cornelissen pour poser sa question.

**M. Cornelissen.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, le président de la Commission «Infrastructure» du Conseil régional bruxellois nous a récemment transmis une circulaire ministérielle, signée par le Ministre de la Fonction publique ainsi que par le Ministre des Travaux publics et des Transports.

Elle concerne une réorganisation partielle de l'Administration qui s'intitule d'ailleurs « Administration de l'Équipement et de la Politique des déplacements ».

Deux commissaires ont été chargés d'établir un rapport. Nous sommes toujours dans l'attente de celui-ci; il doit être déposé prochainement.

J'aimerais que le Ministre me confirme le caractère strictement provisoire des décisions prises.

J'aimerais, par ailleurs, être rassuré quant au fait de savoir que ces décisions n'hypothèquent en rien les mesures que nous serons amenés à prendre concernant l'Administration dans son ensemble.

**M. le Président.** — La parole est à M. Chabert, Ministre.

**M. Chabert,** Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Ma réponse est positive.

**QUESTION D'ACTUALITE DE M. DE LOBKOWICZ A M. DESIR, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU ET A M. GOSUIN, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, CONCERNANT LE CLASSEMENT DU KAUBERG**

**QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE MME NAGY, CONCERNANT LE STATUT DE RESSOURCE NATURELLE POUR LE KAUBERG**

**DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DE LOBKOWICZ AAN DE HEER DESIR, MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID EN AAN DE HEER GOSUIN, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, BETREFFENDE DE BESCHERMING VAN DE KAUBERG**

**TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW NAGY, BETREFFENDE HET STATUUT VAN NATUURGEBIED VOOR DE KAUBERG**

**M. le Président.** — Je propose à Mme Nagy de joindre sa question à celle de M. de Lobkowicz.

Je rappelle, puisqu'il s'agit de questions sur le Kawberg, que nous ne pouvons pas traiter à nouveau de matières ou de sujets qui ont déjà été discutés au cours de séances précédentes. Donc, seul un élément nouveau peut justifier cette question.

La parole est à M. de Lobkowicz pour poser sa question.

**M. de Lobkowicz.** — Monsieur le Président, j'ai appris par la presse que M. le Ministre Désir avait décidé d'entamer une procédure de classement du Kawberg. J'y vois un élément nouveau dans la mesure où cette position, qui a été publiée dans les journaux, est différente de celle que M. Picqué a donnée ici en réponse à mon interpellation.

L'Exécutif a-t-il pris position? Qu'est-ce qui justifie la différence de position entre les deux Ministres de l'Exécutif?

Par ailleurs, Monsieur le Ministre Désir, à partir du moment où vous avez pris la décision d'entamer la procédure de classement de ce site, ne conviendrait-il pas d'entamer la même procédure pour le plateau Avijl qui se trouve à proximité? Il s'agit d'un site écologique remarquable, qui présente des caractéristiques semblables.

**M. le Président.** — La parole est à Mme Nagy pour poser sa question.

**Mme Nagy.** — Monsieur le Président, M. Valkeniers, Secrétaire d'Etat à l'Environnement de l'Exécutif précédent, avait déclaré avoir entamé la procédure d'octroi du statut de réserve naturelle au Kawberg dans le but d'assurer à ce site, de valeur écologique et d'intérêt général, une gestion comme domaine régional.

M. le Secrétaire d'Etat Gosuin a-t-il entrepris de reconstituer ce dossier? Quand prévoit-il que ce statut de réserve naturelle pourra être accordé? Par ailleurs, prévoit-il un mode de gestion mixte ou envisage-t-il une gestion associant les associations privées?

**M. le Président.** — La parole est à M. Désir, Ministre.

**M. Désir,** Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, je répondrai d'abord à M. de Lobkowicz.

J'ai effectivement lancé une procédure d'enquête préalable, ce qui ne veut pas dire qu'une décision a été prise, à un éventuel classement du site du Kawberg, conformément à la décision de l'Exécutif précédent et au principe de la continuité des décisions publiques.

Je rappelle que l'enquête préalable vise à recueillir les avis des propriétaires, du collège des bourgmestre et échevins et de la députation permanente. Lorsque l'enquête sera terminée, que les avis légalement prescrits me seront transmis, je ne manquerai pas de soumettre — c'est exactement le texte du communiqué — le dossier à mes collègues de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale qui délibéreront en cette matière. Il est évident qu'un consensus devra être atteint.

En ce qui concerne le classement du plateau de l'Avijl, j'avoue, Monsieur de Lobkowicz que mon Cabinet ne dispose d'aucun dossier à ce propos.

Je comprends très bien l'intérêt que vous portez à cet espace qui se situe entre la chaussée de Saint-Job et la montagne de Saint-Job.

J'ai chargé mes services de me faire rapport à ce sujet. Toutefois, je vous signale que ce terrain est en principe réservé à la construction de logements et principalement de logements sociaux.

**M. le Président.** — La parole est à M. Gosuin, Secrétaire d'Etat.

**M. Gosuin,** Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, selon les informations en notre possession et émanant de l'Administration, M. Valkeniers n'a jamais entamé de procédure en vue d'octroyer au Kawberg le statut de réserve naturelle. Par

contre, sous le précédent Exécutif, les décisions suivantes ont été prises :

En date du 26 janvier 1989, l'Exécutif a, sur proposition de M. le Secrétaire d'Etat Valkeniers, décidé d'exproprier 20 hectares de la partie centrale du Kauwberg. Par ailleurs, un montant de 100 millions de francs a été engagé pour indemniser les propriétaires des parcelles concernées, mais il semblerait qu'aucune disposition administrative n'ait été prise à l'époque pour assurer le suivi du dossier.

En date du 27 février 1989, l'Exécutif, sur proposition du Secrétaire d'Etat M. Thijs, a décidé d'entamer la procédure de classement du Kauwberg.

En outre, l'Exécutif actuel n'a jamais remis en cause les décisions qui suivent les procédures administratives habituelles.

Enfin, instruction a été donnée à mon Administration pour m'informer du suivi effectif du dossier d'expropriation.

**QUESTION D'ACTUALITE DE MME DE T'SERCLAES  
A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF,  
CONCERNANT LE PROGRAMME DE RESORPTION  
DU CHOMAGE**

**DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW DE T'SERCLAES  
AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER  
VAN DE EXECUTIEVE, BETREFFENDE HET  
PROGRAMMA TOT VERMINDERING VAN DE  
WERKLOOSHEID**

**M. le Président.** — La parole est à Mme de T'Serclaes pour poser sa question.

**Mme de T'Serclaes.** — Monsieur le Ministre-Président, l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé de geler toutes les nouvelles demandes de postes ACS et TCT jusqu'au 28 février 1990 et, dans le même temps, a chargé le comité de gestion de l'ORBEM de préparer un plan d'évaluation PRC en Région bruxelloise.

A ce jour, il semble que les services de l'ORBEM ont d'ores et déjà procédé à des évaluations des projets TCT mais que les critères d'évaluation n'ont pas encore fait l'objet de décisions par le comité de gestion de l'ORBEM. Le Ministre peut-il me confirmer la base sur laquelle les évaluations sont réalisées actuellement, et où en est le plan d'évaluation dont a été chargé le comité de gestion de l'ORBEM ?

**M. le Président.** — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

**M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif.** — Monsieur le Président, l'évaluation évoquée par l'honorable membre se passe maintenant sur la base d'enquêtes menées par des inspecteurs de l'ORBEM. Elle n'est toutefois pas terminée. En effet, nous rencontrons de gros problèmes parce que seulement quatre inspecteurs ont été transférés de la cellule du Ministère de l'Emploi et du Travail vers l'ORBEM. Malgré cela, le travail progresse relativement bien.

Pour ce qui est du contenu de la procédure, je vous renvoie à la réponse que j'avais faite récemment à la question de M. de Patoul.

Quant au plan d'évaluation même, le comité de gestion de l'ORBEM examine une nouvelle grille de financement en

déterminant une série de priorités : priorité à l'insertion socio-professionnelle, au secteur social et de santé, aux projets de rénovation et notamment à ceux qui peuvent être menés en collaboration avec des associations participant à des opérations de développement et enfin, priorité dans le secteur de l'économie sociale.

Le plan de financement des plans de résorption du chômage qui est actuellement en étude part en fait de l'hypothèse de la transformation progressive des TCT en ACS, avec des montants de primes modulés non seulement en fonction des priorités que je viens d'énoncer mais aussi — parce que nous le jugeons important — en fonction du niveau de qualification, ainsi que de la durée du chômage.

Il est utile de garder à l'esprit le fait que pour que les associations puissent continuer à travailler dans de bonnes conditions, il faut pouvoir maintenir des postes d'encadrement. J'ai participé à des réunions avec les associations et il apparaît que ces dernières ont très peur que dans le cadre des nouveaux critères et des nouveaux plans de financement, ne puissent être stabilisés des emplois pour des personnes ayant des qualifications suffisantes pour faire vivre les associations dans de bonnes conditions. Nous avons discuté de ce problème, mais je tiens à dire qu'à nouveau nous sommes très tributaires d'une série de contraintes évoquées tout à l'heure, à l'occasion d'une autre question, à savoir la sauvegarde du principe de l'automatisme du versement des droits de tirage et du respect des règles de financement que vous connaissez. Ce plan d'évaluation est donc actuellement en cours.

**Mme de T'Serclaes.** — D'après vos explications, il ne s'agit pas d'un plan d'évaluation des projets en cours. Vous parlez d'un projet de remodulation du système, mais les évaluations faites par les inspecteurs ne le sont pas sur la base d'un plan d'évaluation qui aurait été défini par le Comité de gestion de l'ORBEM.

**M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif.** — Si, mais le problème est qu'ils ont commencé cette évaluation il y a environ deux mois et que nous ne disposons pas encore des premiers résultats. Mais c'est bien d'un véritable travail d'évaluation qui est en cours et qui, à un moment donné, sera discuté au sein du Comité de gestion de l'ORBEM.

Souhaitez-vous savoir s'il existe déjà des définitions de critères ?

**Mme de T'Serclaes.** — J'aimerais savoir sur quels critères se base cette évaluation.

**M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif.** — Je puis vous transmettre ces critères.

**QUESTION D'ACTUALITE DE M. DE MARCKEN DE  
MERKEN A M. JEAN-LOUIS THYS, MINISTRE DES  
TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET  
DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES  
ECONOMIQUES DESAFFECTES, CONCERNANT LA  
VENTE DU BERLAYMONT A LA CEE**

**DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DE MARCKEN DE  
MERKEN AAN DE HEER JEAN-LOUIS THYS, MINISTER  
BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER  
EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE  
BEDRIJFSRUIMTEN, BETREFFENDE DE VERKOOP  
VAN HET BERLAYMONTGEBOUW AAN DE EEG**

**M. le Président.** — La parole est à M. de Marcken de Merken pour poser sa question.

**M. de Marcken de Merken.** — Monsieur le Président, la presse a fait écho à la proposition de vente à la Commission

des communautés européennes du bâtiment appelé Berlaymont par le Ministre Jos Dupré, Secrétaire d'Etat National des Travaux publics.

Ce problème me paraît particulièrement important pour notre Région qui, comme Capitale de l'Europe, se doit d'être attentive à tout ce qui touche les institutions européennes.

Le Ministre peut-il me dire si la Région a connaissance de ce dossier et dans quelle mesure il peut être associé au processus qui semble être engagé?

**M. le Président.** — La parole est à M. Thys, Ministre.

**M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés.** — Monsieur le Président, mes Chers Collègues, le 9 mai 1989, le Gouvernement belge et l'Exécutif de la Région bruxelloise signaient un protocole d'accord relatif au développement des institutions européennes à Bruxelles. A l'article 3 de ce protocole, il est prévu que, dans le cadre de l'Espace Bruxelles-Europe, la Région de Bruxelles-Capitale et l'Etat central doivent rester propriétaires en pleine propriété des biens affectés aux institutions européennes.

Ce protocole du 9 mai 1989 a été conforté par un protocole du 9 mars 1990 que l'Exécutif actuel vient de conclure avec le Gouvernement central. Ce protocole a été approuvé tant par l'Exécutif que par le Conseil des Ministres. Il englobe le protocole précité, et donc l'article 3. De ce fait, la vente dont vous faites état et dont j'ai pris connaissance par la presse semble, sur la base de cet article et de ce protocole, ne pas pouvoir avoir lieu.

Nous allons interroger le Gouvernement central pour savoir ce qu'il en est exactement.

**QUESTION D'ACTUALITE DE M. DE MARCKEN DE MERKEN A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CONCERNANT LE FORUM IMMOBILIER ET LA LENTEUR DANS LE TRAITEMENT DES DOSSIERS DE PERMIS DE BATIR**

**DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DE MARCKEN DE MERKEN AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, BETREFFENDE HET FORUM OVER DE VASTGOEDSECTOR EN DE TRAGE BEHANDELING VAN DE BOUWVERGUNNINGSDOSSIERS**

**M. le Président.** — La parole est à M. de Marcken de Merken pour poser sa question.

**M. de Marcken de Merken.** — Monsieur le Ministre-Président, lors du «Forum immobilier» des 15 et 16 mars derniers des idées extrêmement intéressantes ont été émises et des discussions très fructueuses se sont déroulées.

Le secteur privé y a en quelque sorte interpellé le secteur public sur plusieurs aspects. Il a notamment été fait référence au retard important dans le traitement des dossiers de permis de bâtir ainsi qu'aux relations qui doivent exister entre le secteur public et le secteur privé.

Le Ministre-Président peut-il me dire :

1. Quelles conclusions il tire de ces débats;

2. Quelles mesures il compte prendre pour instaurer un meilleur dialogue entre le privé et le public dans cette matière;

3. Comment il peut agir pour remédier à l'actuelle lenteur des procédures dans ce domaine?

**M. le Président.** — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

**M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif.** — Monsieur le Président, je signale à l'honorable membre que la rencontre que nous avons eue vendredi passé avec le secteur privé a permis d'émettre toute une série d'idées assez intéressantes et de produire un dialogue fructueux, avec un niveau de qualité variable selon les groupes de travail. Dans l'ensemble, nous avons été satisfaits. Nous avons eu l'occasion d'entendre des suggestions et des revendications aussi du secteur privé de l'immobilier à Bruxelles.

En ce qui concerne le retard dans le traitement des dossiers de permis de bâtir, ce problème a été évoqué sans avoir été au cœur de nos débats. J'ai déjà été interpellé à ce sujet et je souhaite donc insister sur un point! Il ne faut pas confondre lenteur et rigueur. Les exemples qui m'ont été donnés à ce Forum de l'Immobilier pour justifier le fait qu'il y avait des retards, concernaient des dossiers sur lesquels nous ne pouvons pas marquer notre accord. Pour les faire aboutir, il faudra avoir recours à des concertations et à des négociations.

Des dossiers pourraient avancer plus rapidement mais un certain nombre d'entre eux ont pris du retard car des négociations sont en cours pour en corriger le contenu et, notamment, les permis de bâtir. Il ne faut pas confondre lenteur et rigueur.

Par ailleurs, le service a déjà été étoffé, il le sera encore, mais on ne peut pas vraiment dire qu'il s'agissait là de la préoccupation majeure exprimée au Forum de l'Immobilier.

Ce qui a été intéressant, c'est d'inventorier une série de pistes parfois novatrices, parfois moins novatrices, où des formes de partenariat sont possibles avec le secteur privé. Il m'est impossible dans le cadre d'une réponse à une question d'actualité de vous présenter intégralement toutes les suggestions. Elles sont reprises dans une note que je peux vous transmettre.

Dans l'ensemble, on peut dire que les acteurs de ce Forum ont demandé parfois à l'Exécutif de relayer leurs revendications et leurs aspirations au niveau national si ces revendications s'inscrivaient dans la politique de l'Exécutif. En outre, des suggestions ont été émises concernant des innovations que l'Exécutif lui-même pourrait mettre sur pied à Bruxelles. Il a été question de valoriser pleinement des formules juridiques qui étaient mal utilisées. J'en veux pour exemple les contrats de promotion considérés par tout le monde comme une bonne idée mais comme un outil difficile à manier. Les définitions du contrat de promotion étant peu claires, les modalités des opérations sont lourdes et complexes.

Voilà une idée qui s'est dégagée et que j'ai retenue car elle me semble intéressante, mais je tiens à votre disposition l'inventaire de toutes les autres.



**QUESTION D'ACTUALITE DE MME WILLAME A M. THYS, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, CONCERNANT LA POLLUTION DU TUNNEL LEOPOLD II**

**QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE M. DROUART, CONCERNANT L'AERATION DU TUNNEL LEOPOLD II**

**DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW WILLAME AAN DE HEER THYS, MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN BETREFFENDE DE VERONTREINIGING VAN DE LEOPOLD II-TUNNEL**

**TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DROUART BETREFFENDE DE VERLUCHTING VAN DE LEOPOLD II-TUNNEL**

**M. le Président.** — La parole est à Mme Willame pour poser sa question.

Je rappelle que cette question a déjà été traitée au cours d'une réunion précédente.

**Mme Willame.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, il s'agit d'un élément nouveau dans ce dossier, à savoir l'émission du journal parlé d'hier soir de la RTBF, relative à la pollution dans le tunnel Léopold II.

La RTBF a donc fait état hier soir d'une étude réalisée par une institution universitaire sur l'expertise de la ventilation du tunnel Léopold II.

Les questions au Ministre Thys sont les suivantes :

Qui a commandé cette étude et quelles en sont les conclusions? Quelles mesures le Ministre compte-t-il prendre pour remédier aux carences constatées? Quels recours envisage-t-il contre les responsables de l'inefficacité de l'installation de la ventilation?

**M. le Président.** — La parole est à M. Drouart pour poser sa question.

**M. Drouart.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, je voudrais compléter les informations de Mme Willame par des données plus précises évoquées hier. Je voudrais également savoir si ces données correspondent à la réalité car le rapport d'étude que Mme Willame a évoqué ci-dessus aurait été réceptionné alors qu'il était fortement inquiétant pour les usagers de ce tunnel.

L'équipement d'aération du tunnel Léopold II présenterait, selon l'étude, les déficiences suivantes: six capteurs de monoxyde de carbone seraient hors d'usage, un gros ventilateur d'injecteur d'air «non pollué» serait en panne et, plus grave, les conclusions rapporteraient que l'équipement évoqué ci-dessus aurait été réceptionné alors qu'il était fortement éloigné des normes définies dans le cahier des charges initial.

Compte tenu de la situation que je viens de décrire, le journaliste évoquait un réel danger pour les usagers de ce tunnel.

M. le Ministre pourrait-il non seulement répondre aux questions de Mme Willame, mais également nous préciser si cette étude était commanditée par ses services et où les conseillers pourraient la consulter?

M. le Ministre étant un usager habituel de ce tunnel, sachez que la question porte aussi sur la survie de l'Exécutif et qu'il en va de l'inquiétude du groupe Ecolo de voir un de ses Ministres les plus compétents mourir d'asphyxie dans ce tunnel. (*Sourires.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Thys, Ministre.

M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Renovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, j'ai pris, comme un certain nombre d'entre nous, connaissance de la séquence diffusée par la RTBF.

Je rappelle que c'est en janvier de cette année que j'ai proposé à l'Exécutif, qui a fait droit à cette requête, de désigner le professeur Giaux de l'UCL pour établir un rapport sur l'ensemble de cette situation.

Ce rapport a été sollicité à la suite d'informations qui avaient été données par ma collègue Mme Miet Smet.

L'Exécutif a été saisi à plusieurs reprises de cette problématique. Il est utile de rappeler que cette infrastructure a été construite par le gouvernement central et remise à la Région à la suite de la réforme de l'Etat.

Le rapport du professeur Giaux m'est parvenu aujourd'hui à 11 heures, rapport que j'ai soumis immédiatement à l'examen. Un membre de mon cabinet a été chargé de recevoir le professeur Giaux immédiatement.

En ce qui me concerne, je le rappelle et j'y insiste, ce rapport m'est parvenu ce matin à 11 heures.

D'un rapide examen, apparaissent une série de manquements: l'équipement de ventilation ne fonctionne pas complètement, l'équipement de mesure et de contrôle présente effectivement des déficiences. Sur base du rapport de M. Giaux, je présenterai à l'Exécutif les mesures à prendre pour répondre aux défaillances constatées.

De plus, j'envisage, après un examen attentif et si nécessaire, un recours contre les responsables d'un tel état de choses, à savoir l'Etat central puisque c'est lui qui a commandé les études de ventilation et qui a construit le tunnel Léopold II et le constructeur, le cas échéant, pour non-respect du cahier des charges.

De plus, je proposerai à l'Exécutif de transmettre le dossier au Comité supérieur de contrôle si nécessaire.

**QUESTION D'ACTUALITE DE M. ANDRE A M. CHABERT, MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, ET A M. ANCIAUX, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT L'ABSENCE DE SERVICE ADMINISTRATIF SPECIFIQUE POUR L'ENERGIE EN REGION BRUXELLOISE**

**DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER ANDRE AAN DE HEER CHABERT, MINISTER BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, EN AAN DE HEER ANCIAUX, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE HET ONTBREKEN VAN EEN SPECIFIEKE DIENST VOOR DE ENERGIE IN HET BRUSSELSE GEWEST**

**M. le Président.** — La parole est à M. André pour poser sa question.

**M. André.** — Monsieur le Président, on constate dans un avis paru au *Moniteur belge* du 8 mars dernier, à l'initiative du Ministère des Finances et du Ministère des Affaires économiques national et relatif à la déduction fiscale pour investissements économisateurs d'énergie que les formulaires *ad hoc* à remplir par les contribuables intéressés sont à retirer pour la Région wallonne au Service de l'inspection générale de l'énergie, pour la Région flamande au *Dienst natuurlijke rijkdom en energie* et pour la Région bruxelloise le *Moniteur belge* mentionne la phrase suivante: «Il n'y a pas encore de service administratif spécifique pour l'énergie en Région bruxelloise. A titre transitoire, les dossiers doivent être introduits au cabinet du Secrétaire d'Etat Vic Anciaux.» Sic! (*Sourires.*)

Au-delà de la publicité faite au Secrétaire d'Etat par le *Moniteur belge*, quelle sera la durée de cette période transitoire? Quelles sont les mesures prises pour confier cette mission à l'Administration régionale?

**M. le Président.** — La parole est à M. Chabert, Ministre.

**M. Chabert,** Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, j'ai donné les instructions nécessaires à l'Administration pour que cette section soit créée immédiatement afin que les dossiers puissent être traités.

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Anciaux, Staatssecretaris.

**De heer Anciaux,** Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Ik ben zeer blij met het antwoord van de Minister.

**QUESTION D'ACTUALITE DE M. DUPONCELLE A M. THYS, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, CONCERNANT L'ELARGISSEMENT DE LA RUE MARCEL THIRY**

**DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DUPONCELLE AAN DE HEER THYS, MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, BETREFFENDE DE VERBREDING VAN DE MARCEL THIRYSTRAAT**

**M. le Président.** — La parole est à M. Duponcelle pour poser sa question.

**M. Duponcelle.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, depuis quelques temps, apparaissent des projets au niveau du Val d'Or à Woluwe-Saint-Lambert. Ces projets émanent essentiellement de la commune, voire du secteur privé. Parmi ces projets, il en est un qui émane de la Région à savoir l'élargissement de l'avenue Marcel Thiry.

M. le Ministre pourrait-il m'expliquer l'intérêt de la Région pour cet élargissement d'autant que cette artère traverse des terrains destinés aux lotissements? D'autant que les projets actuels tendent à lotir à la manière brabançonne c'est-à-dire en petites venelles, généralement en cul-de-sac ce qui limite la voirie à un usage local.

On ne voit pas pourquoi, au milieu de ces projets de logement, on devrait élargir cette avenue et en faire un boulevard, voire une autoroute urbaine.

**M. le Président.** — La parole est à M. Thys, Ministre.

**M. Thys,** Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Renovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, je dirai à M. Duponcelle qu'il s'agit de deux choses fondamentalement distinctes.

Une demande de permis de bâtir relative à des aménagements à l'avenue Marcel Thiry est actuellement soumise à l'enquête publique. Les travaux envisagés portent sur l'amélioration de la liaison entre l'avenue des Communautés, c'est-à-dire le raccord à l'autoroute de Liège, via l'avenue Marcel Thiry, et un site industriel en pleine extension, notamment celui de la SDRB. Ces travaux consistent à prolonger la section type aux abords du rond-point Cora, jusqu'à la voie d'accès au site SDRB, c'est-à-dire le carrefour Ariane: deux fois deux bandes de circulation et un carrefour équipé de feux lumineux.

Cette décision est motivée par le fait qu'il s'indique de concentrer l'accès du site par l'avenue des Communautés plutôt que par le boulevard de la Woluwe et le bas de l'avenue Marcel Thiry.

Ces travaux permettent également une bonne desserte ultérieure par transports publics. Ces aménagements n'ont donc absolument aucun lien avec les projets de lotir de la zone du Val d'Or. Ils étaient d'ailleurs programmés de très longue date déjà.

**QUESTION D'ACTUALITE DE M. DUPONCELLE A M. GOSUIN, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, CONCERNANT LE PROJET D'URBANISATION DU «CARRE DES CHARDONS»**

**DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DUPONCELLE AAN DE HEER GOSUIN, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATURBEHOUD EN WATERBELEID, BETREFFENDE HET STEDEBOUWKUNDIG PROJECT AAN DE DISTELLAAN**

**M. le Président.** — La parole est à M. Duponcelle pour poser sa question.

**M. Duponcelle.** — Monsieur le Président, ma question porte sur l'avenir d'un espace, que l'on peut appeler de «réserve», situé avenue des Chardons à Schaerbeek.

Dernièrement, des projets de lotir cet espace ont été refusés, d'une part, par la Commission de concertation et, d'autre part, par le Collège échevinal de Schaerbeek. Ce projet a eu un effet écologique — pour une fois — et a occasionné la création d'un comité de quartier qui voudrait voir protéger cet espace et le transformer en zone d'espace vert d'intérêt collectif.

Cette proposition est-elle déjà arrivée sur le Bureau de l'Exécutif régional et quelles suites envisage-t-il de réserver à cette demande?

**M. le Président.** — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président, qui répond en lieu et place de M. Gosuin.

**M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif.** — Monsieur le Président, j'ai eu connaissance du projet de construction qui a été examiné par la Commission de concertation. J'avais d'ailleurs donné instruction à mes délégués d'exprimer un avis défavorable. Je n'ai eu connaissance de l'existence d'un projet alternatif d'espace vert que par la presse et par un courrier que j'ai sous les yeux, émanant d'un organisme s'occupant d'environnement et me demandant de soutenir le projet.

Je ne suis pas encore saisi officiellement d'une demande dans ce sens et je ne me prononcerai donc pas encore aujourd'hui.

**QUESTION D'ACTUALITE DE MME GUILLAUME A M. GRIJP, MINISTRE DE L'ECONOMIE, CONCERNANT LES BOURSES DE RECHERCHE ACCORDEES POUR LA REALISATION DE THESES DE DOCTORAT A L'IRSLA**

**DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW GUILLAUME AAN DE HEER GRIJP, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, BETREFFENDE DE ONDERZOEKSBEURZEN VOOR DE DOCTORAALSCRIPTIES AAN HET IWONL**

**M. le Président.** — Je constate que M. le Ministre Grijp est absent.

**M. Moureaux.** — Monsieur le Président, je souhaiterais que Mme Guillaume pose sa question de manière à ce que l'Exécutif puisse lui faire part de sa réponse lors de la prochaine séance.

**M. le Président.** — La parole est à Mme Guillaume pour poser sa question.

**Mme Guillaume.** — Monsieur le Président, ma question concerne l'IRSLA, l'Institut pour l'encouragement de la recherche scientifique dans l'industrie et l'agriculture créé après la seconde guerre mondiale.

Je voudrais rappeler qu'il poursuit deux buts, à savoir, en premier lieu, subsidier à 50 p.c. des travaux de recherche scientifique dans l'industrie et l'agriculture, en second lieu, accorder des bourses à des jeunes ingénieurs et licenciés en sciences pour leur permettre d'acquérir des modes de pensées et les techniques modernes par le biais de thèse de doctorat.

Cette institution était nationale, ses activités ont été régionalisées. Il convient donc d'être attentif au fait qu'une partie des retombées économiques et sociales des recherches subsidiées a eu des retombées à Bruxelles.

Dès lors, il est opportun de s'interroger sur ce que sera la politique de la Région dans le domaine de la recherche industrielle de pointe et à haute valeur ajoutée et de couper court à des rumeurs dans les milieux universitaires quant à la suppression des bourses.

**M. le Président.** — L'Exécutif ayant entendu la question et n'étant pas à même d'y répondre en l'absence de M. Grijp, je suggère de la transmettre à M. Grijp afin qu'il puisse y répondre par la voie écrite.

**VOTES NOMINATIFS — NAAMSTEMMINGEN**

L'ordre du jour appelle les votes nominatifs sur les projets et propositions terminés.

Aan de orde zijn de naamstemmingen over de afgehandelde ontwerpen en voorstellen.

**PROJET D'ORDONNANCE AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1989**

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN HET BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1989**

*Naamstemming over het geheel*

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur le projet d'ordonnance.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

58 membres sont présents.

58 leden zijn aanwezig.

39 votent oui.

39 stemmen ja.

1 vote non.

1 stemt neen.

18 s'abstiennent.

18 onthouden zich.

En conséquence, le Conseil adopte le projet d'ordonnance qui sera soumis à la sanction de l'Exécutif.

Dienvolgens neemt de Raad het ontwerp van ordonnantie aan: het zal aan de Executieve ter bekrachtiging worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Beghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Cornelissen, De Coster, Demannez, de Patoul, Mme Dereppe, M. Désir, Mme de T'Serclaes, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Garcia, Gosuin, Mme Guillaume, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Mme Spaak, MM. Stalport, Thys, Vandenbossche, Van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame.

A voté non :

Neen heeft gestemd :

M. Van Hauthem.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, De Bie, Debry, de Lobkowicz, Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Hasquin, Mme Huytebroeck, M. Michel, Mme Nagy, M. Simonet, Mme Stengers et M. van Weddingen.

**PROJET D'ORDONNANCE AJUSTANT LE BUDGET DU  
MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 1989**

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE AAN-  
PASSING VAN DE BEGROTING VAN HET MINISTERIE  
VAN HET BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJK  
GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1989**

*Naamstemming over het geheel*

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur le projet d'ordonnance.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

58 membres sont présents.

58 leden zijn aanwezig.

40 votent oui.

40 stemmen ja.

18 votent non.

18 stemmen neen.

En conséquence, le Conseil adopte le projet d'ordonnance qui sera soumis à la sanction de l'Exécutif.

Dienvolgens neemt de Raad het ontwerp van ordonnantie aan : het zal aan de Executieve ter bekrachtiging worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Beghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Cornelissen, De Coster, Demannez, de Patoul, Mme Dereppe, M. Désir, Mme de T'Serclaes, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Garcia, Gosuin, Mme Guillaume, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Mmes Schoenmaekers, Spaak, MM. Stalport, Thys, Vandenbossche, Van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, De Bie, Debry, de Lobkowicz, Drouart, Galand, Guillaume, Hasquin, Mme Huytebroeck, M. Michel, Mme Nagy, M. Simonet, Mme Stengers, MM. Van Hauthem et van Weddingen.

**PROJET DE RÈGLEMENT OUVRANT DES CREDITS  
PROVISOIRES POUR LES MOIS D'AVRIL ET MAI  
1990 A VALOIR SUR LE BUDGET DE L'AGGLOMERATION  
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 1990**

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE OPE-  
NING VAN VOORLOPIGE KREDIETEN VOOR DE  
MAANDEN APRIL EN MEI 1990 DIE IN MINDERING  
KOMEN VAN DE BEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE  
VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1990**

*Naamstemming over het geheel*

**M. le Président.** — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote sur le projet de règlement.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het ontwerp van verordening.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

59 membres sont présents.

59 leden zijn aanwezig.

40 votent oui.

40 stemmen ja.

19 s'abstiennent.

19 onthouden zich.

En conséquence, le Conseil adopte le projet de règlement qui sera soumis à la sanction de l'Exécutif.

Dienvolgens neemt de Raad het ontwerp van verordening aan : het zal aan de Executieve ter bekrachtiging worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Beghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Cornelissen, De Coster, Demannez, de Patoul, Mme Dereppe, M. Désir, Mme de T'Serclaes, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Garcia, Gosuin, Mme Guillaume, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Mmes Schoenmaekers, Spaak, MM. Stalport, Thys, Vandenbossche, Van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, De Bie, Debry, de Lobkowicz, Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Hasquin, Mme Huytebroeck, M. Michel, Mme Nagy, M. Simonet, Mme Stengers, MM. Van Hauthem et van Weddingen.

**PROPOSITION DE RESOLUTION PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION EXPLORATOIRE AU SEIN DES INSTITUTIONS BRUXELLOISES**

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**VOORSTEL VAN RESOLUTIE HOUDENDE OPRICHTING VAN EEN VOORBEREIDENDE COMMISSIE BINNEN DE BRUSSELSE INSTELLINGEN**

*Naamstemming over het geheel*

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur la proposition de résolution.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het voorstel van resolutie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

58 membres sont présents.

58 leden zijn aanwezig.

57 votent oui.

57 stemmen ja.

1 vote non.

1 stemt neen.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée.

Bijgevolg is het voorstel van resolutie aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, André, Beauthier, Beghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Cools, Cornelissen, De Bie, Debry, De Coster, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme Dereppe, M. Désir, Mme de T'Serclaes, MM. Drouart, Duponcelle, Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Garcia, Gosuin, Guillaume, Mme Guillaume, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Leduc, Leroy, Magerus, Maison, Michel, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, MM. Parmentier, Picqué, Pouillet, Rens, Mme Schoenmaekers, M. Simonet, Mme Spaak, M. Stalport, Mme Stengers, MM. Thys, Vandenbossche, Van Eyll, Mme Van Tichelen, M. van Weddingen et Mme Willame.

A voté non:

Neen heeft gestemd:

M. Van Hauthem.

**PROPOSITION D'ORDONNANCE INSTAURANT UNE PRIME UNIQUE A LA RENOVATION D'IMMEUBLES**

**VOORSTEL VAN ORDONNANTIE TER INVOERING VAN EEN EENMALIGE RENOVATIEPREMIE VOOR GEBOUWEN**

**M. le Président.** — Je mets aux voix les conclusions de la Commission tendant au rejet des articles et de l'ensemble de cette proposition d'ordonnance.

Ik breng de besluiten van de Commissie strekkende tot de verwerping van de artikelen en van het geheel van dit voorstel van ordonnantie ter stemming.

Dès lors les Conseillers favorables au rejet de la proposition votent oui, les autres votent non ou s'abstiennent.

De Raadsleden die de verwerping van het voorstel steunen, stemmen ja, de anderen stemmen neen of onthouden zich.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

60 membres sont présents.

60 leden zijn aanwezig.

41 votent oui.

41 stemmen ja.

10 votent non.

10 stemmen neen.

9 s'abstiennent.

9 onthouden zich.

En conséquence, le Conseil rejette la proposition d'ordonnance.

Dienvolgens verwerpt de Raad het voorstel van ordonnantie.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Beghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Cornelissen, De Coster, Demannez, de Patoul, Mme Dereppe, M. Désir, Mme de T'Serclaes, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Garcia, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Mmes Schoenmaekers, Spaak, MM. Stalport, Thys, Vandenbossche, Van Eyll, Mmes Van Tichelen, Willame.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, Cauwelier, De Bie, Debry, Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck, Nagy, M. Van Hauthem.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. André, Cools, de Lobkowicz, Guillaume, Hasquin, Michel, Simonet, Mme Stengers, M. van Weddingen.

**VOTE SUR LES ORDRES DU JOUR DEPOSES EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE MME NAGY SUR «LA REORGANISATION DE L'ADMINISTRATION REGIONALE»**

**STEMMING OVER DE MOTIES INGEDIEND NAAR AANLEIDING VAN DE INTERPELLATIE VAN MEVROUW NAGY OVER «DE REORGANISATIE VAN DE GEWESTELIJKE ADMINISTRATIE»**

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote sur les ordres du jour déposés en conclusion de l'interpellation de Mme Nagy sur «la réorganisation de l'Administration régionale».

Aan de orde is de stemming over de moties ingediend naar aanleiding van de interpellatie van mevrouw Nagy over «de reorganisatie van de gewestelijke Administratie».

Deux ordres du jour ont été déposés :

Twee moties werden ingediend :

Un ordre du jour motivé a été déposé par MM. Drouart et Adriaens.

Een gemotiveerde motie werd ingediend door de heren Drouart en Adriaens.

L'ordre du jour pur et simple est proposé par MM. Beghin, De Berlangeer, Moureaux, Van Eyll et Mme de T'Serclaes.

De eenvoudige motie wordt voorgesteld door de heren Beghin, De Berlangeer, Moureaux, Van Eyll en mevrouw de T'Serclaes.

L'ordre du jour pur et simple ayant la priorité de droit, je mets cet ordre du jour aux voix.

Nous procédons maintenant au vote nominatif sur l'ordre du jour pur et simple.

Wij gaan thans over tot de naamstemming over de eenvoudige motie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

60 membres sont présents.

60 leden zijn aanwezig.

41 votent oui.

41 stemmen ja.

19 votent non.

19 stemmen neen.

En conséquence le Conseil l'adopte.

Bijgevolg wordt ze door de Raad aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Beghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Cornelissen, De Coster, Demannez, de Patoul, Mme Dereppe, M. Désir, Mme de T'Serclaes, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Garcia, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Par-

mentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poulet, Rens, Mmes Schoenmaekers, Spaak, MM. Stalport, Thys, Vandebossche, Van Eyll, Mmes Van Tichelen, Willame.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, De Bie, Debry, de Lobkowitz, Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Hasquin, Mme Huytebroeck, M. Michel, Mme Nagy, M. Simonet, Mme Stengers, MM. Van Hauthem, van Weddingen.

**VOTE SUR LES ORDRES DU JOUR DEPOSES EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. DE DECKER SUR L'IMPLANTATION DU PARLEMENT EUROPEEN A BRUXELLES**

**STEMMING OVER DE MOTIES INGEDIEND NAAR AANLEIDING VAN DE INTERPELLATIE VAN DE HEER DE DECKER OVER DE INSTALLATIE VAN HET EUROPEES PARLEMENT IN BRUSSEL**

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote sur les ordres du jour déposés en conclusion de l'interpellation de M. De Decker sur «l'implantation du Parlement européen à Bruxelles».

Aan de orde is de stemming over de moties ingediend naar aanleiding van de interpellatie van de heer De Decker over «de installatie van het Europees Parlement in Brussel».

Deux ordres du jour ont été déposés :

Twee moties werden ingediend :

Un ordre du jour motivé a été déposé par MM. Vandenhautte, Draps et Mme Lemesre.

Een gemotiveerde motie werd ingediend door de heren Vandenhautte, Draps en mevrouw Lemesre.

L'ordre du jour pur et simple est proposé par MM. Vandebossche, Vandebussche, De Berlangeer, Moureaux, Van Eyll et Mme de T'Serclaes.

De eenvoudige motie wordt voorgesteld door de heren Vandebossche, Vandebussche, De Berlangeer, Moureaux, Van Eyll en mevrouw de T'Serclaes.

L'ordre du jour pur et simple ayant la priorité de droit, je mets cet ordre du jour aux voix.

Daar de eenvoudige motie van rechtswege voorrang heeft, breng ik deze motie in stemming.

Nous procédons maintenant au vote nominatif sur l'ordre du jour pur et simple.

Wij gaan thans over tot de naamstemming over de eenvoudige motie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

Séance plénière du jeudi 22 mars 1990  
Plenaire vergadering van donderdag 22 maart 1990

60 membres sont présents.

60 leden zijn aanwezig.

41 votent oui.

41 stemmen ja.

19 votent non.

19 stemmen neen.

En conséquence, le Conseil l'adopte.

Bijgevolg wordt ze door de Raad aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Beghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Cornelissen, De Coster, Demannez, de Patoul, Mme Dereppe, M. Désir, Mme de T'Serclaes, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Garcia, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Par-

mentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poulet, Rens, Mmes Schoenmaekers, Spaak, MM. Stalport, Thys, Vandebossche, Van Eyll, Mmes Van Tichelen, Willame.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, De Bie, Debry, de Lobkowicz, Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Hasquin, Mme Huytebroeck, M. Michel, Mme Nagy, M. Simonet, Mme Stengers, MM. Van Hauthem, van Weddingen.

**M. le Président.** — La séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du jeudi 22 mars 1990 est close.

Prochaine séance sur convocation du Président.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van donderdag 22 maart 1990 is gesloten.

Volgende vergadering op bijeenroeping van de Voorzitter.

*(La séance est levée à 17 h 30 m.)*

*(De vergadering wordt geheven om 17 u. 30 m.)*

**ANNEXE I — TABLEAU**

(En millions de francs)

<b>TITRE I — RECETTES COURANTES</b>			
Article	Désignation de la recette	Evaluations adoptées pour 1989 — Aangenomen ramingen voor 1989	Ajustements — Aanpassingen
	<b>Section 1 — Recettes fiscales</b>		
36.01	Taxe sur les jeux et paris	272,4	- 17,6
36.02	Droits d'enregistrement	2.431,0	+ 1.333,0
36.03	Taxe sur les appareils automatiques de divertissement	106,4	- 9,0
36.04	Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées	71,2	- 4,5
37.01	Précompte immobilier	306,0	+ 19,0
	<b>Total pour la section 1 et pour le Titre I</b>		<u>+ 1.320,9</u>
<b>TITRE II — RECETTES EN CAPITAL</b>			
	<b>Section 1 — Recettes fiscales</b>		
57.01	Droits de succession	3.873,6	- 675,6
	<b>Total pour la section 1 et pour le Titre II</b>		<u>- 675,6</u>



**BIJLAGE I — TABEL**

(In miljoenen frank)

<b>TITEL I — LOPENDE ONTVANGSTEN</b>		
<b>Evaluations ajustées pour 1989 — Aangepaste ramingen voor 1989</b>	<b>Aanwijzing der ontvangsten</b>	<b>Artikel</b>
	<b>Sectie 1 — Fiscale ontvangsten</b>	
254,8	Belasting op de spelen en de weddenschappen	36.01
3.764,0	Registratierechten	36.02
97,4	Belasting op de automatische ontspanningstoestellen	36.03
66,7	Openingsbelasting op de slijterijen van gegiste dranken	36.04
325,0	Onroerende voorheffing	37.01
	<b>Totaal voor sectie 1 en voor Titel I</b>	
<b>TITEL II — KAPITAALONTVANGSTEN</b>		
	<b>Sectie 1 — Fiscale ontvangsten</b>	
3.198,0	Successierechten	57.01
	<b>Totaal voor sectie 1 en voor Titel II</b>	

ANNEXE II

TITRE I — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1989 — Kredieten verleend voor 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante — Bijkredieten lopend jaar (4)	Réductions — Verminderingen (5)
<b>Section 01 — Dépenses de Cabinet du Ministre de la Région bruxelloise (Moureaux)</b>				
11.02 (12)	Traitements et indemnités du personnel.....	42,8	—	33,1
12.06 (33)	Loyer, etc. ....	3,4	—	3,4
12.19 (72)	Frais de fonctionnement .....	17,7	—	14,4
<b>Total pour la section 01</b>			—	50,9
<b>Section 02 — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président</b>				
<b>Chapitre 1 — Dépenses de consommation</b>				
11.01 (36)	Traitements et frais de représentation du Ministre.....	—	1,3	—
11.02 (39)	Traitements et indemnités du personnel.....	—	38,4	—
12.07	Frais de premier établissement .....	—	8,5	—
12.19 (02)	Frais de fonctionnement .....	—	9,4	—
<b>Total pour le chapitre 1 et pour la section 02</b>			57,6	—
<b>Section 03 — Dépenses de Cabinet du Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale (Chabert)</b>				
<b>Chapitre 1 — Dépenses de consommation</b>				
11.01 (63)	Traitement et frais de représentation du Ministre.....	—	1,2	—
11.02 (66)	Traitements et indemnités du personnel de Cabinet.....	—	27,1	—
12.07	Frais de premier établissement .....	—	5,0	—
12.19 (29)	Frais de fonctionnement .....	—	7,0	—
<b>Total pour le chapitre 1 et pour la section 03</b>			40,3	—

**BIJLAGE II**

(In miljoenen frank)

**TITEL I — LOPENDE UITGAVEN**

Crédits proposés pour 1989 — Kredieten voorgesteld voor 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures — Bijkredieten vroegere jaren (7)	TEKSTEN  (8)	Art.  (9)
		<b>Sectie 01 — Kabinetsuitgaven van de Minister van het Brusselse Gewest (Moureaux)</b>	
9,7	—	Jaarwedden en vergoedingen van het personeel.	11.02 (12)
—	—	Huur, enz.	12.06 (33)
3,3	—	Werkingskosten.	12.19 (72)
	—	<b>Totaal voor sectie 01.</b>	
		<b>Sectie 02 — Kabinetsuitgaven van de Minister-Voorzitter</b>	
		<b>Hoofdstuk 1 — Consumptieve bestedingen</b>	
1,3	—	Jaarwedde en representatiekosten van de Minister.	11.01 (36)
38,4	—	Jaarwedden en vergoedingen van het personeel.	11.02 (39)
8,5	—	Kosten van eerste oprichting.	12.07
9,4	—	Werkingskosten.	12.19 (02)
		<b>Totaal voor hoofdstuk 1 en voor sectie 02.</b>	
		<b>Sectie 03 — Kabinetsuitgaven van de Minister van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest (Chabert)</b>	
		<b>Hoofdstuk 1 — Consumptieve bestedingen</b>	
1,2	—	Jaarwedde en representatiekosten van de Minister.	11.01 (63)
27,1	—	Jaarwedden en vergoedingen van het personeel.	11.02 (66)
5,0	—	Kosten van eerste oprichting.	12.07
7,0	—	Werkingskosten.	12.19 (29)
		<b>Totaal voor hoofdstuk 1 en voor sectie 03.</b>	

**TITRE I — DEPENSES COURANTES**

(En millions de francs)

Art.  (1)	LIBELLES  (2)	Crédits alloués pour 1989 — Kredieten verleend voor 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante — Bijkredieten lopend jaar (4)	Réductions — Verminderingen (5)
<b>Section 04 — Dépenses de Cabinet du Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale (Désir)</b>				
Chapitre 1 — Dépenses de consommation				
11.01 (90)	Traitements et frais de représentation du Ministre .....	—	1,2	—
11.02 (93)	Traitements et indemnités du personnel .....	—	25,2	—
12.07	Frais de premier établissement .....	—	5,0	—
12.19 (56)	Frais de fonctionnement .....	—	6,2	—
<b>Total pour le chapitre 1 et pour la section 04</b>				37,6
<b>Section 05 — Dépenses de Cabinet du Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale (Grijp)</b>				
Chapitre 1 — Dépenses de consommation				
11.01 (20)	Traitements et frais de représentation du Ministre .....	—	1,2	—
11.02 (23)	Traitements et indemnités du personnel .....	—	25,2	—
12.07	Frais de premier établissement .....	—	2,5	—
12.19 (83)	Frais de fonctionnement .....	—	6,2	—
<b>Total pour le chapitre 1 et pour la section 05</b>				35,1
<b>Section 06 — Dépenses de Cabinet du Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale (Thys)</b>				
Chapitre 1 — Dépenses de consommation				
11.01 (47)	Traitements et frais de représentation du Ministre .....	—	1,2	—
11.02 (50)	Traitements et indemnités du personnel de Cabinet .....	—	25,2	—
12.07	Frais de premier établissement .....	—	5,0	—
12.19 (13)	Frais de fonctionnement .....	—	6,2	—
<b>Total pour le chapitre 1 et pour la section 06</b>				37,6

(In miljoenen frank)

**TITEL I — LOPENDE UITGAVEN**

Crédits proposés pour 1989 — Kredieten voorgesteld voor 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures — Bijkredieten vroegere jaren (7)	TEKSTEN  (8)	Art.  (9)
		<b>Sectie 04 — Kabinetsuitgaven van de Minister van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest (Désir)</b>	
		<b>Hoofdstuk 1 — Consumptieve bestedingen</b>	
1,2	—	Jaarwedde en representatiekosten van de Minister.	11.01 (90)
25,2	—	Jaarwedden en vergoedingen van het personeel.	11.02 (93)
5,0	—	Kosten van eerste oprichting.	12.07
6,2	—	Werkingskosten.	12.19 (56)
		<b>Totaal voor hoofdstuk 1 en voor sectie 04.</b>	
		<b>Sectie 05 — Kabinetsuitgaven van de Minister van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest (Grijp)</b>	
		<b>Hoofdstuk 1 — Consumptieve bestedingen</b>	
1,2	—	Jaarwedde en representatiekosten van de Minister.	11.01 (20)
25,2	—	Jaarwedden en vergoedingen van het personeel.	11.02 (23)
2,5	—	Kosten van eerste instelling.	12.07
6,2	—	Werkingskosten.	12.19 (83)
		<b>Totaal voor hoofdstuk 1 en voor sectie 05.</b>	
		<b>Sectie 06 — Kabinetsuitgaven van de Minister van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest (Thys)</b>	
		<b>Hoofdstuk 1 — Consumptieve bestedingen</b>	
1,2	—	Jaarwedde en representatiekosten van de Minister.	11.01 (47)
25,2	—	Jaarwedden en vergoedingen van het personeel.	11.02 (50)
5,0	—	Kosten van eerste instelling.	12.07
6,2	—	Werkingskosten.	12.19 (13)
		<b>Totaal voor hoofdstuk 1 en voor sectie 06.</b>	

**TITRE I — DEPENSES COURANTES**

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1989 — Kredieten verleend voor 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante — Bijkredieten lopend jaar (4)	Réductions — Verminderingen (5)
	<b>Section 09 — Dépenses de Cabinet à mettre en place après les élections du 18 juin 1989</b>			
01.01 (38)	Dépenses de toute nature, etc. ....	145,0	—	145,0
	<b>Total pour la section 09</b>		—	145,0
	<b>Section 11 — Dépenses de cabinet du Secrétaire d'Etat à la Région bruxelloise (F.)</b>			
	<b>Chapitre 1 — Dépenses de consommation</b>			
11.01 (85)	Traitement du Secrétaire d'Etat.....	1,7	—	0,8
11.02 (88)	Traitements, etc. ....	35,0	0,9	—
12.06 (12)	Loyer, etc. ....	2,3	—	2,3
12.19 (51)	Frais de fonctionnement .....	8,6	—	2,3
	<b>Total pour le chapitre 1 et pour la section 11</b>		0,9	5,4
	<b>Section 12 — Dépenses de Cabinet du Secrétaire d'Etat de la Région Bruxelloise (N.)</b>			
	<b>Chapitre 1 — Dépenses de consommation</b>			
11.01 (15)	Traitement du Secrétaire d'Etat.....	1,7	—	0,8
11.02 (18)	Traitements, etc. ....	36,0	—	22,4
12.06 (39)	Loyer, etc. ....	2,3	—	2,3
12.19 (78)	Frais de fonctionnement .....	9,0	—	3,3
	<b>Total pour le chapitre 1 et pour la section 12</b>		—	28,8

(In miljoenen frank)

**TITEL I — LOPENDE UITGAVEN**

Crédits proposés pour 1989 — Kredieten voorgesteld voor 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures — Bijkredieten vroegere jaren (7)	TEKSTEN  (8)	Art.  (9)
—	—	<b>Sectie 09 — Uitgaven van de Kabinetten voorzien na de verkiezingen van 18 juni 1989</b>	
		Allerhande uitgaven, enz.	01.01 (38)
		<b>Totaal voor sectie 09.</b>	
		<b>Sectie 11 — Kabinetsuitgaven van de Staatssecretaris voor het Brusselse Gewest (F.)</b>	
		<b>Hoofdstuk 1 — Consumptieve bestedingen</b>	
0,9	—	Jaarwedde van de Staatssecretaris.	11.01 (85)
35,9	—	Jaarwedden, enz.	11.02 (88)
—	—	Huur, enz.	12.06 (12)
6,3	—	Werkingskosten.	12.19 (51)
		<b>Totaal voor hoofdstuk 1 en voor sectie 11.</b>	
		<b>Sectie 12 — Kabinetsuitgaven van de Staatssecretaris voor het Brusselse Gewest (N.)</b>	
		<b>Hoofdstuk 1 — Consumptieve bestedingen</b>	
0,9	—	Jaarwedde van de Staatssecretaris.	11.01 (15)
13,6	—	Jaarwedden, enz.	11.02 (18)
—	—	Huur, enz.	12.06 (39)
5,7	—	Werkingskosten.	12.19 (78)
		<b>Totaal voor hoofdstuk 1 en voor sectie 12.</b>	

**TITRE I — DEPENSES COURANTES**

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1989 — Kredieten verleend voor 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante — Bijkredieten lopend jaar jaar (4)	Réductions — Verminderingen (5)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
<b>Section 13 — Dépenses de Cabinet du Secrétaire d'Etat régional (Hotyat)</b>				
<b>Chapitre 1 — Dépenses de consommation</b>				
11.01 (42)	Traitement et frais de représentation du Secrétaire d'Etat .....	—	0,9	—
11.02 (45)	Traitements et indemnités du personnel de Cabinet .....	—	11,4	—
12.07 (08)	Frais de premier établissement .....	—	2,5	—
12.19 (08)	Frais de fonctionnement .....	—	3,0	—
<b>Total pour le chapitre 1 et pour la section 13</b>			17,8	—
<b>Section 14 — Dépenses de Cabinet du Secrétaire d'Etat régional (Gosuïn)</b>				
<b>Chapitre 1 — Dépenses de consommation</b>				
11.01 (69)	Traitement et frais de représentation du Secrétaire d'Etat .....	—	0,9	—
11.02 (72)	Traitements et indemnités du personnel de Cabinet .....	—	12,2	—
12.07	Frais de premier établissement .....	—	2,5	—
12.19 (35)	Frais de fonctionnement .....	—	3,0	—
<b>Total pour le chapitre 1 pour la section 14</b>			18,6	—
<b>Section 15 — Dépenses de Cabinet du Secrétaire d'Etat régional (Anciaux)</b>				
<b>Chapitre 1 — Dépenses de consommation</b>				
11.01 (96)	Traitement et frais de représentation du Secrétaire d'Etat .....	—	0,9	—
11.02 (02)	Traitements et indemnités du personnel de Cabinet .....	—	10,7	—
12.07	Frais de premier établissement .....	—	1,5	—
12.19 (62)	Frais de fonctionnement .....	—	3,0	—
<b>Total pour le chapitre 1 et pour la section 15</b>			16,1	—



(In miljoenen frank)

**TITEL I — LOPENDE UITGAVEN**

Crédits proposés pour 1989 — Kredieten voorgesteld voor 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures — Bijkredieten vroegere jaren (7)	TEKSTEN  (8)	Art.  (9)
		<b>Sectie 13 — Kabinetsuitgaven van de Gewestelijke Staatssecretaris (Hotyat)</b>	
		<b>Hoofdstuk 1 — Consumptieve bestedingen</b>	
0,9	—	Jaarwedde en representatiekosten van de Staatssecretaris.	11.01 (42)
11,4	—	Jaarwedden en vergoedingen van het personeel.	11.02 (42)
2,5	—	Kosten van eerste instelling.	12.07 (08)
3,0	—	Werkingskosten.	12.19 (08)
		<b>Totaal voor hoofdstuk 1 en voor sectie 13.</b>	
		<b>Sectie 14 — Kabinetsuitgaven van de Gewestelijke Staatssecretaris (Gosuin)</b>	
		<b>Hoofdstuk 1 — Consumptieve bestedingen</b>	
0,9	—	Jaarwedde en representatiekosten van de Staatssecretaris.	11.01 (69)
12,2	—	Jaarwedden en vergoedingen van het personeel.	11.02 (72)
2,5	—	Kosten van eerste instelling.	12.07
3,0	—	Werkingskosten.	12.19 (35)
		<b>Totaal voor hoofdstuk 1 en voor sectie 14.</b>	
		<b>Sectie 15 — Kabinetsuitgaven van de Gewestelijke Staatssecretaris (Anciaux)</b>	
		<b>Hoofdstuk 1 — Consumptieve bestedingen</b>	
0,9	—	Jaarwedde en representatiekosten van de Staatssecretaris.	11.01 (96)
10,7	—	Jaarwedden en vergoedingen van het personeel.	11.02 (02)
1,5	—	Kosten van eerste instelling.	12.07
3,0	—	Werkingskosten.	12.19 (62)
		<b>Totaal voor hoofdstuk 1 en voor sectie 15.</b>	

**TITRE I — DEPENSES COURANTES**

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1989 — Kredieten verleend voor 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante — Bijkredieten lopend jaar (4)	Réductions — Verminderingen (5)
	<b>Section 31 — Administration et institutions régionales</b>			
	<b>Chapitre 01 — Divers</b>			
01.02 (53)	Dépenses relatives aux nouvelles compétences transférées .....	11,5	—	10,5
01.09 (74)	Dépenses, etc., relatives aux nouvelles institutions bruxelloises .....	100,0	95,7	—
	<b>Chapitre 1 — Dépenses de consommation</b>			
12.07 (70)	Frais exceptionnels de services et acquisitions, etc. ....	35,3	—	32,5
	<b>Total pour la section 31</b>		95,7	43,0
	<b>Section 33 — Aménagement du territoire</b>			
	<b>Chapitre 01 — Divers</b>			
01.01 (40)	Dépenses, etc., affaires culturelles communes .....	8,8	2,2	—
	<b>Total pour le chapitre 01</b>		2,2	—
	<b>Chapitre 1 — Dépenses de consommation</b>			
12.30 (96)	Frais de fonctionnement des commissions consultatives, etc. ....	3,0	0,5	—
	<b>Total pour le chapitre 1</b>		0,5	—
	<b>Total pour la section 33</b>		2,7	—
	<b>Section 35 — Emploi</b>			
	<b>Chapitre 01 — Divers</b>			
01.01 (61)	Dépenses, etc., programme de remise au travail .....	1.448,5	85,8	—
	<b>Total pour le chapitre 01</b>		85,8	—
	<b>Chapitre IV — Transferts de revenus à l'intérieur du secteur public</b>			
41.02.05 (52)	Transfert à l'ORBEM pour le T-service .....	—	25,0	—
	<b>Total pour le chapitre IV</b>		25,0	—
	<b>Total pour la section 35</b>		110,8	—
	<b>Total pour le Titre I</b>		470,8	273,1

(In miljoenen frank)

**TITEL I — LOPENDE UITGAVEN**

Crédits proposés pour 1989 — Kredieten voorgesteld voor 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures — Bijkredieten vroegere jaren (7)	TEKSTEN  (8)	Art.  (9)
		<b>Sectie 31 — Gewestelijke Administratie en Instellingen</b>	
		<b>Hoofdstuk 01 — Diversen</b>	
1,0	—	Uitgaven met betrekking tot overgedragen bevoegdheden.	01.02 (53)
195,7	—	Allerhande uitgaven, enz., nieuwe Brusselse instellingen.	01.09 (74)
		<b>Hoofdstuk 1 — Consumptieve bestedingen</b>	
2,8	—	Uitzonderingsuitgaven voor diensten, enz.	12.07 (70)
		<b>Totaal voor sectie 31.</b>	
		<b>Sectie 33 — Ruimtelijke ordening</b>	
		<b>Hoofdstuk 01 — Diversen</b>	
11,0	—	Allerhande uitgaven inzake gemeenschappelijke culturele zaken.	01.01 (40)
		<b>Totaal voor hoofdstuk 01.</b>	
		<b>Hoofdstuk 1 — Consumptieve bestedingen</b>	
3,5	—	Werkingskosten van de commissies van advies, enz.	12.30 (96)
		<b>Totaal voor hoofdstuk 1.</b>	
		<b>Totaal voor sectie 33.</b>	
		<b>Sectie 35 — Tewerkstelling</b>	
		<b>Hoofdstuk 01 — Diversen</b>	
1.534,3	—	Uitgaven, enz., programma van hertewerkstelling.	01.01 (61)
		<b>Totaal voor hoofdstuk 01.</b>	
		<b>Hoofdstuk IV — Overdracht van inkomsten binnen de openbare sector</b>	
25,0	—	Overdracht naar de BGDA voor T-dienst.	41.02.05 (52)
		<b>Totaal voor hoofdstuk IV.</b>	
		<b>Totaal voor sectie 35.</b>	
		<b>Totaal voor Titel I.</b>	

**TITRE I — DEPENSES COURANTES**

(En millions de francs)

Art.  (1)	LIBELLES  (2)	Crédits alloués pour 1989 — Kredieten verleend voor 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante — Bijkredieten lopend jaar (4)	Réductions — Verminderingen (5)
<b>Partie I — CREDITS DESTINES                      A LA REALISATION                      DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>Section 33 — Aménagement du territoire</b>				
<b>Chapitre VI — Transferts de capital                      à l'intérieur du secteur public</b>				
63.03 (70)	Subventions aux communes pour la restauration des voies piétonnes, etc. Crédits d'ordonnancement .....	60,0	—	45,0
63.08 (85)	Subsides ou interventions dont le montant est inférieur ou égal à 250.000 francs, etc. Crédits d'ordonnancement .....	13,0	—	5,0
63.09 (88)	Subsides aux pouvoirs subordonnés etc., (plans d'aménagement, espaces verts, rénovation urbaine) Crédits d'ordonnancement .....	350,0	197,0	—
63.09.01 (89)	Subsides aux pouvoirs et organismes subordonnés pour l'élaboration de plans d'aménagement Crédits d'ordonnancement .....	27,0	—	25,0
63.09.02 (90)	Subsides aux pouvoirs subordonnés, etc. (acquisitions, reconstruction de bien immobiliers) Crédits d'ordonnancement .....	170,0	—	90,0
63.22 (30)	Subsides aux pouvoirs subordonnés pour des travaux d'aménagement d'itinéraires cyclables, etc. Crédits d'ordonnancement .....	2,0	—	2,0
	<b>Total pour le chapitre VI Crédits d'ordonnancement</b>		197,0	167,0
	<b>Total pour la partie I Crédits d'ordonnancement</b>		197,0	167,0

Séance plénière du jeudi 22 mars 1990  
Plenaire vergadering van donderdag 22 maart 1990

(In miljoenen frank)

TITEL I — LOPENDE UITGAVEN

Crédits proposés pour 1989 — Kredieten voorgesteld voor 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures — Bijkredieten vroegere jaren (7)	TEKSTEN  (8)	Art.  (9)
		<b>Deel I — KREDIETEN BESTEMD VOOR DE UITVOERING VAN HET INVESTERINGSPROGRAMMA</b>	
		<b>Sectie 33 — Ruimtelijke ordening</b>	
		<b>Hoofdstuk VI — Vermogensoverdrachten binnen de openbare sector</b>	
15,0	—	Toelagen aan gemeenten voor het herstel van voetpaden, enz. Ordonnanceringskredieten.	63.03 (70)
8,0	—	Toelagen of tegemoetkomingen van 250.000 frank en minder, enz. Ordonnanceringskredieten.	63.08 (85)
547,0	—	Subsidies aan de ondergeschikte besturen, enz. (plannen van aanleg, groene ruimten, stadsrenovatie). Ordonnanceringskredieten.	63.09 (88)
2,0	—	Subsidies aan de ondergeschikte openbare besturen en instellin- gen voor het opmaken van plannen van aanleg. Ordonnanceringskredieten.	63.09.01 (89)
80,0	—	Subsidies aan de ondergeschikte besturen, enz. (aankoop, weder- opbouw van onroerende goederen). Ordonnanceringskredieten.	63.09.02 (90)
—	—	Subsidies aan de ondergeschikte besturen voor verbete- ringswerken aan rijpaden, enz. Ordonnanceringskredieten.	63.22 (30)
		<b>Totaal voor hoofdstuk VI. Ordonnanceringskredieten.</b>	
		<b>Totaal voor deel I. Ordonnanceringskredieten.</b>	

**TITRE II — DEPENSES DE CAPITAL**

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1989 — Kredieten verleend voor 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante — Bijkredieten lopend jaar (4)	Réductions — Verminderingen (5)
	<b>Partie II — CREDITS HORS PROGRAMME D'INVESTISSEMENT</b>			
	<b>Section 01 — Dépenses de Cabinet du Ministre de la Région bruxelloise (Moureaux)</b>			
74.01 (75)	Dépenses patrimoniales de Cabinet .....	1,0	—	0,7
	<b>Total pour la section 01</b>		—	0,7
	<b>Section 02 — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président</b>			
	<b>Chapitre VII — Investissements</b>			
74.01	Dépenses patrimoniales de Cabinet .....	—	10,0	—
	<b>Total pour le chapitre VII et pour la section 02</b>		10,0	—
	<b>Section 03 — Dépenses de Cabinet du Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale (Chabert)</b>			
	<b>Chapitre VII — Investissements</b>			
74.01	Dépenses patrimoniales de Cabinet .....	—	11,5	—
	<b>Total pour le chapitre VII et pour la section 03</b>		11,5	—
	<b>Section 04 — Dépenses de Cabinet du Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale (Désir)</b>			
	<b>Chapitre VII — Investissements</b>			
74.01	Dépenses patrimoniales de Cabinet .....	—	10,0	—
	<b>Total pour le chapitre VII et pour la section 04</b>		10,0	—
	<b>Section 05 — Dépenses de Cabinet du Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale (Grijp)</b>			
	<b>Chapitre VII — Investissements</b>			
74.01	Dépenses patrimoniales de Cabinet .....	—	12,5	—
	<b>Total pour le chapitre VII et pour la section 05</b>		12,5	—
	<b>Section 06 — Dépenses de Cabinet du Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale (Thys)</b>			
	<b>Chapitre VII — Investissements</b>			
74.01	Dépenses patrimoniales de Cabinet .....	—	10,0	—
	<b>Total pour le chapitre VII et pour la section 06</b>		10,0	—

(In miljoenen frank)

**TITEL II — KAPITAALUITGAVEN**

Crédits proposés pour 1989 — Kredieten voorgesteld voor 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures — Bijkredieten vroegere jaren (7)	TEKSTEN  (8)	Art.  (9)
0,3	—	<p><b>Deel II — KREDIETEN BUITEN HET INVESTERINGSPROGRAMMA</b></p> <p><b>Sectie 01 — Kabinetsuitgaven van de Minister van het Brusselse Gewest (Moureaux)</b></p> <p>Vermogensuitgaven van het Kabinet.</p>	74.01 (75)
		Totaal voor sectie 01.	
—	—	<p><b>Sectie 02 — Kabinetsuitgaven van de Minister-Voorzitter</b></p> <p>Hoofdstuk VII — Investerings</p> <p>Vermogensuitgaven van het Kabinet.</p>	74.01
		Totaal voor hoofdstuk VII en voor sectie 02.	
11,5	—	<p><b>Sectie 03 — Kabinetsuitgaven van de Minister van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest (Chabert)</b></p> <p>Hoofdstuk VII — Investerings</p> <p>Vermogensuitgaven van het Kabinet.</p>	74.01
		Totaal voor hoofdstuk VII en voor sectie 03.	
10,0	—	<p><b>Sectie 04 — Kabinetsuitgaven van de Minister van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest (Désir)</b></p> <p>Hoofdstuk VII — Investerings</p> <p>Vermogensuitgaven van het Kabinet.</p>	74.01
		Totaal voor hoofdstuk VII en voor sectie 04.	
12,5	—	<p><b>Sectie 05 — Kabinetsuitgaven van de Minister van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest (Grijp)</b></p> <p>Hoofdstuk VII — Investerings</p> <p>Vermogensuitgaven van het Kabinet.</p>	74.01
		Totaal voor hoofdstuk VII en voor sectie 05.	
10,0	—	<p><b>Sectie 06 — Kabinetsuitgaven van de Minister van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest (Thys)</b></p> <p>Hoofdstuk VII — Investerings</p> <p>Vermogensuitgaven van het Kabinet.</p>	74.01
		Totaal voor hoofdstuk VII en voor sectie 06.	

**TITRE II — DEPENSES DE CAPITAL**

(En millions de francs)

Art.  (1)	LIBELLES  (2)	Crédits alloués pour 1989 — Kredieten verleend voor 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante — Bijkredieten lopend jaar (4)	Réductions — Verminderingen (5)
	<b>Section 09 — Dépenses de Cabinet à mettre en place après les élections du 18 juin 1989</b>			
	<b>Chapitre VII — Investissements</b>			
74.01 (97)	Dépenses etc., installations des nouveaux Cabinets .....	5,0	—	1,5
	<b>Total pour le chapitre VII et pour la section 09</b>		—	1,5
	<b>Section 12 — Dépenses de Cabinet du Secrétaire d'Etat à la Région bruxelloise (N.)</b>			
	<b>Chapitre VII — Investissements</b>			
74.01 (81)	Dépenses patrimoniales de Cabinet .....	0,7	—	0,1
	<b>Total pour le chapitre VII et pour la section 12</b>		—	0,1
	<b>Section 13 — Dépenses de Cabinet du Secrétaire d'Etat régional (Hotyat)</b>			
	<b>Chapitre VII — Investissements</b>			
74.01	Dépenses patrimoniales de Cabinet .....	—	5,0	—
	<b>Total pour le chapitre VII et pour la section 13</b>		5,0	—
	<b>Section 14 — Dépenses de Cabinet du Secrétaire d'Etat régional (Gosuin)</b>			
	<b>Chapitre VII — Investissements</b>			
74.01	Dépenses patrimoniales de Cabinet .....	—	5,0	—
	<b>Total pour le chapitre VII et pour la section 14</b>		5,0	—
	<b>Section 15 — Dépenses de Cabinet du Secrétaire d'Etat régional (Anciaux)</b>			
	<b>Chapitre VII — Investissements</b>			
74.01	Dépenses patrimoniales de Cabinet .....	—	7,5	—
	<b>Total pour le chapitre VII et pour la section 15</b>		7,5	—
	<b>Section 31 — Administration et institutions régionales</b>			
	<b>Chapitre VII — Investissements</b>			
74.01 (12)	Dépenses patrimoniales du Ministère, etc. ....	96,2	—	65,0
	<b>Total pour le chapitre VII et pour la section 31</b>		—	65,0



(In miljoenen frank)

**TITEL II — KAPITAALUITGAVEN**

Crédits proposés pour 1989 — Kredieten voorgesteld voor 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures — Bijkredieten vroegere jaren (7)	TEKSTEN  (8)	Art.  (9)
3,5	—	<p><b>Sectie 09 — Uitgaven van de Kabinetten voorzien na de verkiezingen van 18 juni 1989</b></p> <p><b>Hoofdstuk VII — Investerings</b></p> <p>Allerhande uitgaven, enz., Kabinetten.</p>	74.01 (97)
		Totaal voor hoofdstuk VII en voor sectie 09.	
0,6	—	<p><b>Sectie 12 — Kabinetsuitgaven van de Staatssecretaris van het Brusselse Gewest (N.)</b></p> <p><b>Hoofdstuk VII — Investerings</b></p> <p>Vermogensuitgaven van het Kabinet.</p>	74.01 (81)
		Totaal voor hoofdstuk VII en voor sectie 12.	
5,0	—	<p><b>Sectie 13 — Kabinetsuitgaven van de Gewestelijke Staatssecretaris (Hotyat)</b></p> <p><b>Hoofdstuk VII — Investerings</b></p> <p>Vermogensuitgaven van het Kabinet.</p>	74.01
		Totaal voor hoofdstuk VII en voor sectie 13.	
5,0	—	<p><b>Sectie 14 — Kabinetsuitgaven van de Gewestelijke Staatssecretaris (Gosuin)</b></p> <p><b>Hoofdstuk VII — Investerings</b></p> <p>Vermogensuitgaven van het Kabinet.</p>	74.01
		Totaal voor hoofdstuk VII en voor sectie 14.	
7,5	—	<p><b>Sectie 15 — Kabinetsuitgaven van de Gewestelijke Staatssecretaris (Anciaux)</b></p> <p><b>Hoofdstuk VII — Investerings</b></p> <p>Vermogensuitgaven van het Kabinet.</p>	74.01
		Totaal voor hoofdstuk VII en voor sectie 15.	
31,2	—	<p><b>Sectie 31 — Gewestelijke administratie en instellingen</b></p> <p><b>Hoofdstuk VII — Investerings</b></p> <p>Vermogensuitgaven van het Ministerie, enz.</p>	74.01 (12)
		Totaal voor hoofdstuk VII en voor sectie 31.	

**TITRE II — DEPENSES DE CAPITAL**

(En millions de francs)

Art.  (1)	LIBELLES  (2)	Crédits alloués pour 1989 — Kredieten verleend voor 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante — Bijkredieten lopend jaar (4)	Réductions — Verminderingen (5)
	<b>Section 33 — Aménagement du territoire</b>			
	<b>Chapitre VIII — Octrois de crédits et participation</b>			
81.01 (32)	Subsides pour la rénovation des sites industriels.....	30,0	—	30,0
	<b>Total pour le chapitre VIII et pour la section 33</b>		—	30,0
	<b>Section 34 — Expansion économique régionale</b>			
	<b>Chapitre VI — Transferts de revenus à l'intérieur du secteur public</b>			
61.07	Crédit à verser au Fonds d'expansion économique (secteur petites et moyennes entreprises).....	100,0	100,0	—
	<b>Total pour le chapitre VI</b>		100,0	—
	<b>Chapitre VIII — Octroi de crédits et participations</b>			
81.01 (59)	Subventions et avances récupérables, etc., fonds des proto- types .....	100,0	—	100,0
	<b>Total pour le chapitre VIII</b>		—	100,0
	<b>Total pour la section 34</b>		100,0	100,0
	<b>Section 36 — Logement</b>			
	<b>Chapitre VI — Transferts de capital à l'intérieur du secteur public</b>			
61.90	Transfert au Fonds du Logement en vue de permettre à la SNL de rembourser les charges d'amortissement des emprunts (charges du passé).....	—	—	—
	<b>Total pour le chapitre VI et pour la section 36</b>		—	—

(In miljoenen frank)

**TITEL II — KAPITAALUITGAVEN**

Crédits proposés pour 1989 — Kredieten voorgesteld voor 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures — Bijkredieten vroegere jaren (7)	TEKSTEN  (8)	Art.  (9)
—	—	<p align="center"><b>Sectie 33 — Ruimtelijke ordening</b></p> <p align="center">Hoofdstuk VIII — Kredietverleningen en deelnemingen</p> <p>Subsidies voor de renovatie van industriële complexen.</p>	81.01 (32)
		<p align="center"><b>Totaal voor hoofdstuk VIII en voor sectie 33.</b></p>	
200,0	—	<p align="center"><b>Sectie 34 — Gewestelijke economische expansie</b></p> <p align="center">Hoofdstuk VI — Vermogensoverdrachten binnen de openbare sector</p> <p>Krediet te storten aan het Fonds voor economische expansie (sector kleine en middelgrote ondernemingen).</p>	61.07
		<p align="center"><b>Totaal voor hoofdstuk VI.</b></p>	
—	—	<p align="center">Hoofdstuk VIII — Kredietverleningen en deelnemingen</p> <p>Subsidies en terugvorderbare voorschotten, enz., Prototypen- fonds.</p>	81.01
		<p align="center"><b>Totaal voor hoofdstuk VIII.</b></p>	
		<p align="center"><b>Totaal voor sectie 34.</b></p>	
—	—	<p align="center"><b>Sectie 36 — Huisvesting</b></p> <p align="center">Hoofdstuk VI — Vermogensoverdrachten binnen de openbare sector</p> <p>Overdracht naar het Fonds voor de Huisvesting ten einde de NMH in de mogelijkheid te stellen de aflossingslasten terug te betalen (lasten van het verleden).</p>	61.90
		<p align="center"><b>Totaal voor hoofdstuk VI en voor sectie 36.</b></p>	

**TITRE II — DEPENSES DE CAPITAL**

(En millions de francs)

Art.  (1)	LIBELLES  (2)	Crédits alloués pour 1989 — Kredieten verleend voor 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante — Bijkredieten lopend jaar (4)	Réductions — Verminderingen (5)
	<b>Section 43 — Informatique et statistiques régionales</b>			
	<b>Chapitre 01 — Divers</b>			
01.01 (67)	Dépenses de capital en vue de promouvoir, etc., (informatique régionale).....	9,7	—	6,6
01.02 (70)	Dépenses de capital en vue de promouvoir, etc., (informatique communale).....	90,0	—	12,5
01.03	Dépenses de capital en vue de promouvoir la réalisation des schémas directeurs informatiques des pouvoirs subordonnés. Crédits d'engagement.....	—	78,0	—
	Crédits d'ordonnancement .....	—	19,1	—
	<b>Total pour la section 43</b>		—	19,1
	Crédits d'engagement		78,0	—
	Crédits d'ordonnancement		19,1	—
	<b>Total pour la partie II</b>		171,5	216,4
	Crédits d'engagement		78,0	—
	Crédits d'ordonnancement		19,1	—
	<b>Total pour le Titre II</b>		171,5	216,4
	Crédits d'engagement		78,0	—
	Crédits d'ordonnancement		216,1	167,0
	<b>Total pour les Titres I et II</b>		642,3	489,5
	Crédits d'engagement		78,0	—
	Crédits d'ordonnancement		216,1	167,0

(In miljoenen frank)

TITEL II — KAPITAALUITGAVEN

Crédits proposés pour 1989 — Kredieten voorgesteld voor 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures — Bijkredieten vroegere jaren (7)	TEKSTEN  (8)	Art.  (9)
		<b>Sectie 43 — Informatica en gewestelijke statistieken</b>	
		<b>Hoofdstuk 01 — Diversen</b>	
3,1	—	Kapitaaluitgaven ter bevordering, enz., (gewestelijke informatica).	01.01 (67)
77,5	—	Kapitaaluitgaven ter bevordering, enz., (gemeentelijke informatica).	01.02 (70)
78,0	—	Vermogensuitgaven met het oog op de bevordering van de verwezenlijking van de informaticarichtschema's van de ondergeschikte besturen.	01.03
19,1	—	Vastleggingskredieten Ordonnanceringskredieten	
		<b>Totaal voor sectie 43.</b> Vastleggingskredieten. Ordonnanceringskredieten.	
		<b>Totaal voor deel II.</b> Vastleggingskredieten. Ordonnanceringskredieten.	
		<b>Totaal voor Titel II.</b> Vastleggingskredieten. Ordonnanceringskredieten.	
		<b>Totaal voor Titels I en II.</b> Vastleggingskredieten. Ordonnanceringskredieten.	